



## Rapport de la 17<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques de la CTOI

Réunion virtuelle, 29 novembre – 3 décembre 2021

DISTRIBUTION :	REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE
Participants à la Session Membres de la Commission Autres États et organisations internationales intéressés Département des pêches de la FAO Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO	IOTC–WPDCS17 2021. Rapport de la 17 <sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques de la CTOI, Réunion en ligne, 29 novembre-3 décembre 2021. <i>IOTC–2021–WPDCS17–R[F]: 69 pp.</i>

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des Thons de l'Océan Indien  
Le Chantier Mall  
PO Box 1011  
Victoria Mahé, Seychelles  
Tél : +248 4225 494  
Fax: +248 4224 364  
Email: [IOTC-secretariat@fao.org](mailto:IOTC-secretariat@fao.org)  
Site web : <http://www.iotc.org>

## Acronymes

AIS	Système d'identification automatique
ALB	Germon
BET	Patudo
BLM	Marlin noir
BLT	Bonitou
BUM	Marlin bleu
CCSBT	Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud
CECOFAD	Capture, effort et impacts sur l'écosystème de la pêche sur DCP
CIATT	Commission Interaméricaine du Thon Tropical
COI	Commission de l'Océan Indien
COM	Thazard rayé
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes de la CTOI
CS	Comité Scientifique de la CTOI
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
CWP	Groupe de travail de coordination des statistiques de pêche
DCP	Dispositif de concentration des poissons
DCPd	DCP dérivant
DFAR	Département des ressources halieutiques et aquatiques
DGCF	Direction générale des pêches de capture (Indonésie)
DOI	Identificateur numérique d'objet
EPAPR	Engin de pêche abandonné, perdu ou rejeté
ERE	Évaluation des risques écologiques
ETP	Espèces en péril, menacées et protégées
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FIRMS	Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries
FOB	Objet flottant
FRI	Auxide
GTA	Atlas mondial des thons de FIRMS
GTCDs	Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques de la CTOI
GTDCP	Groupe de travail ad hoc sur les DCP
GTEPA	Groupe de travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires de la CTOI
GTNSE	Réunion du Groupe de travail AD-HOC sur le développement de normes pour le programme de suivi électronique
GTPP	Groupe de travail sur les poissons porte-épée de la CTOI
GTTN	Groupe de travail sur les Thons Néritiques de la CTOI
GTTT	Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux de la CTOI
GTTTm	Groupe de Travail sur les Thons Tempérés de la CTOI
GUT	Thazard ponctué indopacifique
ICCAT	Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
IEO	Instituto Español de Oceanografía (UE, Espagne)
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (UE, France)
IRD	Institut de Recherche pour le Développement (UE, France)
ISSF	International Seafood Sustainability Foundation
KAW	thonine orientale
LOT	Thon mignon
MCG	Mesure de Conservation et de Gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
MLS	Marlin rayé
MMAF	Ministère des Affaires marines et de la pêche
MRO	Mécanisme Régional d'Observateurs
NARA	Agence nationale de recherche et développement des ressources aquatiques (Sri Lanka)
OFCF	Overseas Fishery Cooperation Foundation (Japon)
OPAGAC	Organización de Productores de Atún Congelado (UE, Espagne)

---

ORGP	Organisation Régionale de Gestion des Pêches
PUE	Prises par unité d'effort
R.I. Iran	République Islamique d'Iran
RNA	Registre des navires autorisés de la CTOI
SE	Surveillance électronique
SFA	Autorité des pêches des Seychelles (Seychelles)
SFA (poisson)	Voilier indopacifique
SSE	Système de Suivi Électronique
SSI	Espèce d'intérêt particulier
SSN	Système de Surveillance des Navires
SWO	Espadon
Taiwan,Chine	Taiwan, Province de Chine.
UE	Union européenne
USTA	Unité Statistique Thonière d'Antsiranana (Madagascar)
WCPFC	Commission de la Pêche dans le Pacifique Central et Occidental
WWF	Fonds mondial pour la nature
YFT	Albacore
ZADJN	Zones au-delà de la juridiction nationale
ZEE	Zone Économique Exclusive

## Standardisation de la terminologie du rapport du Comité scientifique et des Groupes de Travail de la CTOI

SC16.07 (para. 23) Le CS **A ADOPTÉ** la terminologie pour les rapports telle que présentée dans l'Appendice IV et **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'adopter cette terminologie standardisée pour les rapports de la CTOI, afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires

### COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

**Niveau 1 :** *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*

**RECOMMANDE, RECOMMANDATION :** toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

**Niveau 2 :** *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*

**A DEMANDÉ :** Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

**Niveau 3 :** *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :*

**A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU :** tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

**A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT :** tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

**Tout autre terme :** tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

## Table des matières

<b>Acronymes.....</b>	<b>3</b>
<b>Standardisation de la terminologie du rapport du Comité scientifique et des Groupes de Travail de la CTOI .....</b>	<b>5</b>
Résumé exécutif .....	9
<b>1. Ouverture de la réunion .....</b>	<b>10</b>
<b>2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session .....</b>	<b>10</b>
<b>3. Processus de la CTOI : résultats, mises à jours et progrès .....</b>	<b>10</b>
3.1 Conclusions de la 23 <sup>ème</sup> Session du Comité Scientifique et de la 25 <sup>ème</sup> Session de la Commission .....	10
3.2 Examen des Mesures de Conservation et de Gestion concernant le GTCDS.....	14
3.3 Progrès concernant les recommandations du GTCDS16 .....	14
<b>4. Rapport d'avancement du Secrétariat concernant les questions liées aux données .....</b>	<b>16</b>
4.1 Rapport du Secrétariat de la CTOI.....	16
4.2 Diffusion des jeux de données et documents de la CTOI.....	18
4.2.1 Synthèse sur les données de la CTOI : mise à jour.....	18
4.2.2 Diffusion des données de la CTOI : discussion sur des améliorations potentielles .....	18
4.3 Mises à jour sur les demandes liées aux données émanant des autres Groupes de travail .....	21
• Rapport de la 17 <sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires (réunion de préparation des données) (GTEPA17(PD)) .....	21
• Rapport de la 17 <sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (Réunion d'évaluation) (GTEPA17(SE)) .....	21
• Rapport de la 23 <sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux (réunion de préparation des données) (GTTT23(PD)) .....	21
• Rapport de la 23 <sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux (réunion d'évaluation) (GTTT23(SE)).....	22
• Rapport du 2 <sup>ème</sup> Groupe de travail ad hoc sur les DCP (GTDCP02) .....	23
<b>5. Mises à jour sur les systèmes statistiques nationaux .....</b>	<b>24</b>
5.1 Mises à jour sur les systèmes statistiques nationaux, y compris les principaux obstacles à la collecte et déclaration de données au Secrétariat de la CTOI et propositions visant à améliorer les futurs niveaux d'application des exigences en matière de données de la CTOI.....	24
5.1.1 Extraction des données de captures du RU des données de captures historiques de l'UE.....	24
5.1.2 Projet de rapport sur l'examen de la méthodologie de réestimation des données de captures annuelles de thons de l'Indonésie au sein de la CTOI pour 2017-2019 .....	24
5.1.3 Statistiques de la flotte de senneurs français ciblant les thons tropicaux dans l'océan Indien (1981-2020) .....	27
<b>6. Examen des exigences en matière de données des Mesures de Conservation et de Gestion concernant le GTCDS .....</b>	<b>28</b>
6.1 Soumission des données (au Secrétariat de la CTOI).....	28
6.1.1 Résolution 15/02 <i>Déclarations statistiques exigibles des Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)</i> .....	29

6.1.2	Résolution 17/05 <i>Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI</i> .....	30
6.1.3	Résolution 18/07 <i>Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI</i> .....	31
6.1.4	Résolution 21/01 <i>Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI</i> .....	31
6.2	Enregistrement des données (carnets de pêche) .....	33
6.2.1	Résolution 15/01 <i>Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI</i> .....	33
6.2.2	Résolution 19/02 <i>Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)</i> .....	36
<b>7.</b>	<b>Mécanisme Régional d'Observateurs</b> .....	<b>37</b>
7.1	Mise à jour sur la situation du MRO et son Projet pilote .....	37
	Mise à jour du consultant sur le développement et la mise en œuvre d'un Programme de formation des observateurs à l'appui du Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI .....	39
	Modèles électroniques révisés pour la soumission des données du MRO de la CTOI .....	40
7.2	Systèmes de Surveillance Électronique à l'appui du MRO de la CTOI .....	41
	Conclusions du 1 <sup>er</sup> GTNSE ad hoc de la CTOI - Groupe de travail sur les Systèmes de Suivi Électronique .....	41
	Projet pilote de Système de Surveillance Électronique (SSE) pour les petits bateaux (<24 m) opérant au Sri Lanka .....	42
	Directives de l'ACAP relatives aux Systèmes de Suivi Électronique des pêches .....	43
<b>8.</b>	<b>Activités de renforcement des capacités : collecte et traitement des données dans les pays côtiers et respect des exigences minimales</b> .....	<b>44</b>
	Activités de renforcement des capacités de la CTOI pour les CPC côtières en développement de la CTOI .....	44
	Projet CTOI-OFCF .....	45
<b>9.</b>	<b>Informations sur les pêches et systèmes de diffusion</b> .....	<b>45</b>
	Développement d'un atlas numérique des océans en ligne pour la ZEE des Seychelles et les régions océaniques avoisinantes .....	45
	Exploiter les informations disponibles sur les aspects morphométriques en vue d'élaborer des relations et des facteurs de conversion robustes pour la CTOI .....	46
<b>10.</b>	<b>Programme de travail du GTCDS</b> .....	<b>46</b>
10.1	Révision du programme de travail du GTCDS (2022-2026) .....	46
<b>11.</b>	<b>Autres questions</b> .....	<b>47</b>
11.1	Élection du Président et du Vice-président du GTCDS pour la prochaine période biennale .....	47
	Président .....	47
	Vice-président .....	47
11.2	Date et lieu des 18 <sup>ème</sup> et 19 <sup>ème</sup> Sessions du GTCDS : 2022 et 2023 .....	47
11.3	Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 17 <sup>ème</sup> Session du GTCDS .....	48
	<b>Appendice I Liste des participants</b> .....	<b>49</b>
	<b>Appendice II Ordre du jour du 17<sup>ème</sup> Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques</b> .....	<b>55</b>
	<b>Appendice III Liste des documents</b> .....	<b>57</b>

---

<b>Appendice IV Principaux problèmes liés aux données identifiés par le GTCDS et actions proposées en vue de leur résolution .....</b>	<b>59</b>
<b>Appendice V Programme de travail du Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (2022-2026) .....</b>	<b>62</b>
<b>Appendice VI Recommandations consolidées de la 17<sup>ème</sup> Session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques .....</b>	<b>68</b>

## Résumé exécutif

La 17<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue à distance, du 29 novembre au 3 décembre 2021. Un total de 94 participants a participé à la Session.

Ce qui suit est un sous-ensemble des recommandations complètes et des décisions du GTCDS17 au Comité Scientifique, dont l'intégralité est présentée en [Appendice VI](#).

### ***Projet de rapport sur l'examen de la méthodologie de réestimation des données de captures annuelles de thons de l'Indonésie au sein de la CTOI pour 2017-2019***

WPDCS17.02 (para. [101](#)) : En conséquence, **NOTANT** les variabilités inhabituelles de certaines statistiques de capture officielles de l'Indonésie avant la mise en œuvre de One Data en 2017, notamment dans le cas des espèces néritiques et de thons tropicaux, le GTCDS **A DEMANDÉ** que l'Indonésie mène des travaux, en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI, afin de réévaluer ses captures officielles (pour la période 2010-2016) en vue de garantir la continuité et la cohérence dans la série de capture à plus long terme disponible à des fins de gestion et d'évaluation des stocks et **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique approuve ce processus.

### ***Soumission des données (au Secrétariat)***

WPDCS17.03 (para. [116](#)) : Le GTCDS **A** donc **RECOMMANDÉ** de réaliser des travaux visant à tester une autre approche, plus flexible, basée sur une matrice, développée par la FAO pour contribuer à l'amélioration de la caractérisation des pêches au sein de la CTOI aux niveaux national et régional, et **A NOTÉ** qu'un certain nombre de CPC (dont l'Indonésie, le Kenya, les Maldives, le Pakistan et le Sri Lanka) avaient fait part de leur intérêt à prendre part à ces études.

### ***Résolution 19/02 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)***

WPDCS17.06 (para. [175](#)) : Pour cette raison, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique achève les travaux nécessaires pour améliorer les définitions actuelles de « DCP » et d'« activités sur les DCP », utilisées par la CTOI, en collaboration avec le GTTT et le GTDCP.

### ***Mise à jour du consultant sur le développement et la mise en œuvre d'un Programme de formation des observateurs à l'appui du Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI***

WPDCS17.07 (para. [203](#)) : Finalement, afin de remédier aux questions d'ordre pratique et aux retards occasionnés par l'apparition de la pandémie de COVID-19 et de s'assurer également que les normes et supports du PFO sont intégralement développés, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique approuve le processus proposé pour leur révision et finalisation, ce qui demande au Secrétariat de la CTOI, au prestataire de services et aux pairs examinateurs externes et aux experts internationaux de contribuer à la consolidation des résultats finaux pendant la période intersessions.

### ***Conclusions du 1<sup>er</sup> GTNSE ad hoc de la CTOI - Groupe de travail sur les Systèmes de Suivi Électronique***

WPDCS17.08 (para. [217](#)) : Pour les raisons ci-dessus, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique poursuive les discussions sur les termes de référence du groupe et son maintien à l'avenir, tout en **ÉTUDIANT** la possibilité de placer le GTNSE sous la responsabilité directe du Comité Scientifique.

### ***Révision du programme de travail du GTCDS (2022-2026)***

WPDCS17.10 (para. [250](#)) : Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine et approuve le Programme de travail du GTCDS (2022-2026), tel que présenté à l'[Appendice V](#).

### ***Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 17<sup>ème</sup> session du GTCDS***

WPDCS17.12 (para. [260](#)) : Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTCDS17, inclus à l'[Appendice VI](#).

## 1. Ouverture de la réunion

1. La 17<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS17) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), s'est tenue virtuellement (via la plateforme collaborative Zoom), du 29 novembre au 3 décembre 2021. Un total de 94 participants a participé à la session (76 en 2020, 41 en 2019, 55 en 2018 et 45 en 2017). La liste des participants est fournie en [Appendice I](#). La réunion a été ouverte le 29 novembre 2021 par le Président, M. Stephen Ndegwa (Kenya), qui a souhaité la bienvenue aux participants et a procédé aux dispositions pour la session.

## 2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session

2. Le GTCDS A **ADOPTÉ** l'ordre du jour, fourni en [Appendice II](#). Les documents présentés au GTCDS17 sont répertoriés à l'[Appendice III](#).

## 3. Processus de la CTOI : résultats, mises à jours et progrès

### 3.1 Conclusions de la 23<sup>ème</sup> Session du Comité Scientifique et de la 25<sup>ème</sup> Session de la Commission

3. Le GTCDS A **PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-03](#) qui résumait les principales conclusions de la 23<sup>ème</sup> Session du Comité Scientifique (CS23), concernant spécifiquement les travaux du GTCDS.
4. Le GTCDS A **NOTÉ** qu'en 2020, le CS avait formulé plusieurs demandes concernant le rapport du GTCDS16 et d'autres Groupes de travail de la CTOI. Certaines de ces demandes et les réponses associées du GTCDS17 sont fournies ci-après à titre de référence.

#### **Rapport du Secrétariat – Activités à l'appui du processus scientifique de la CTOI en 2020**

- (Paragraphe 17) *Le CS a noté qu'il peut y avoir certaines divergences entre le nombre de navires actifs déclarés dans le NR et la liste des navires actifs (AVL) disponible au téléchargement sur le site Internet de la CTOI et a encouragé toutes les CPC à vérifier soigneusement les deux sources de données et à en assurer la cohérence et à signaler à la CTOI toute divergence identifiée.*

**Réponse :** Le GTCDS A **RÉITÉRÉ** l'importance de tenir à jour des statistiques des flottilles exactes dans l'AVL de la CTOI, **RAPPELANT** que cette source d'informations pourrait être essentielle pour expliquer les potentielles fluctuations des niveaux de captures détectées au fil du temps.

#### **Rapports nationaux au Comité scientifique : Parties contractantes (Membres)**

- (Paragraphe 36) *Notant les 25 rapports nationaux soumis au Secrétariat de la CTOI en 2020 par les parties contractantes (membres), le CS a exprimé sa préoccupation face aux différences entre les captures soumises dans les rapports nationaux et les captures totales par flottilles dans la base de données de la CTOI. Le Secrétariat de la CTOI utilise les informations des rapports nationaux pour mettre à jour les estimations des captures nominales dans le cas de révisions des données ou lorsque les CPC n'ont pas soumis de données de captures ; cependant, le temps disponible entre la soumission des rapports nationaux et la réunion du Comité scientifique rend difficile de mettre à jour la base de données de captures nominales de la CTOI avant ladite réunion. (...)*
- (Paragraphe 37) *Le CS a noté que les informations scientifiques et statistiques telles que les niveaux de rejets, la présence d'observateurs, les statistiques sur les flottilles, etc., qui présentent un intérêt particulier pour plusieurs résolutions de la CTOI (par exemple 15/02, 16/04, 17/05, etc.), sont souvent communiquées par les CPC dans leurs rapports nationaux mais ne sont pas communiquées en temps utile au Secrétariat de la CTOI, conformément aux exigences de déclarations établies dans les résolutions. Pour cette raison, le*

CS A DEMANDÉ à toutes les CPC de veiller à ce que les informations présentées dans leurs rapports nationaux et dans les soumissions officielles à la disposition de la CTOI concordent.

**Réponse:** Le GTCDS A RAPPELÉ que les données des Rapports nationaux ne remplacent pas les soumissions de données régulières prévues par la Résolution CTOI 15/02 (et autres), et que les changements pertinents apportés aux statistiques de pêche précédemment soumises devront tout d'abord être présentés au GTCDS et finalement approuvés par le Comité Scientifique avant d'être inclus dans les bases de données de la CTOI. Le GTCDS A RÉPÉTÉ avec préoccupation que la déclaration tardive des statistiques halieutiques affecte non seulement le niveau de conformité des CPC concernées mais entrave aussi gravement les travaux de tous les Groupes de travail de la CTOI chargés d'évaluer l'état des stocks CTOI. En outre, le GTCDS A RAPPELÉ que l'un des principaux rôles du Secrétariat de la CTOI consiste à apporter une assistance technique à toutes les CPC qui rencontrent des difficultés liées aux exigences et formats actuels de déclaration des données.

#### **Rapport de la 10<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les Thons Néritiques (GTTN10)**

- (Paragraphe 42) Le CS A NOTÉ l'importance de ces espèces de thons néritiques dans la structure et le fonctionnement des écosystèmes marins ainsi que des stocks exploités de plusieurs pêcheries, en particulier pour les pays côtiers en développement de l'océan Indien. Le CS A EXPRIMÉ sa préoccupation quant au fait que des évaluations ne peuvent toujours pas être réalisées pour plusieurs espèces en raison de la qualité des données disponibles.

#### **Rapport de la 18<sup>ème</sup> Session du Groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPP18)**

- (Paragraphe 46) Le CS A NOTÉ la nécessité de mieux évaluer l'influence des données de capture de faible qualité sur les évaluations des stocks de porte-épée et d'élaborer des séries chronologiques de CPUE pour les espèces de porte-épée capturées dans les grandes pêcheries au filet maillant, comme cela a été récemment entrepris pour certaines espèces néritiques en collaboration avec la R.I. d'Iran.
- (Paragraphe 56) Le CS A en outre NOTÉ les incertitudes majeures liées aux captures des pêcheries au filet maillant, qui ciblent en particulier le marlin noir et le voilier indopacifique, et a rappelé la nécessité pour toutes les CPC concernées de veiller à ce que les données de capture, d'effort et de taille pour ces pêcheries soient systématiquement communiquées au Secrétariat conformément à la résolution 15/02.

**Réponse :** Le GTCDS A RECONNU que le faible niveau de qualité et l'incomplétude partielle des données halieutiques pour plusieurs pêches côtières de l'océan Indien reste une préoccupation majeure pour la CTOI et A RÉPÉTÉ qu'il convient d'accorder une haute priorité aux activités portant sur le développement des capacités et l'assistance technique dans le domaine de la collecte, du traitement et de l'analyse des données dans le Programme de travail de ce groupe.

#### **Rapport de la 16<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires (GTEPA16)**

- (Paragraphe 64) Le CS A NOTÉ qu'en 2020 une évaluation du stock de requin-taupe bleu a été réalisée à l'aide d'un modèle JABBA, mais qu'il n'a pas été possible de fournir un avis scientifique fondé sur cette évaluation pour un certain nombre de raisons, notamment : les problèmes liés à une mauvaise spécification du modèle ; la faible crédibilité des données relatives aux captures nominales ; la sélection des paramètres biologiques utilisés dans le modèle ; l'incapacité du modèle dynamique de biomasse agrégée à concilier le délai important (environ 8 ans) entre la pêche et l'effet sur le recrutement futur.

**Réponse :**

- (Paragraphe 67) Le CS A PRIS NOTE d'une demande du Japon visant à omettre les données relatives au Japon avant 1992 dans les évaluations, car il ne s'agit pas de données officiellement présentées par le Japon. Le CS A NOTÉ en outre que le Japon travaille actuellement à l'estimation des captures au niveau de l'espèce pour ces années et les soumettra au Secrétariat lorsqu'elles seront disponibles Le CS A DEMANDÉ au Japon de donner la priorité aux données concernant le requin peau bleue et le requin soyeux, qui seront utilisées dans les évaluations de l'année prochaine.

**Réponse :** Une série temporelle actualisée des captures de requins par espèce réalisées par les palangriers japonais, couvrant la période de 1964 à 1993, a été soumise au Secrétariat en 2021 et approuvée par le GTEPA. La méthodologie et les données sont décrites dans le document [IOTC-2021-WPEB17\(DP\)-05](#).

**Rapport de la 22<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux (GTTT22)**

- (Paragraphe 85) Le CS A NOTÉ que le paragraphe 24 de la résolution 19/01 stipule que "Le Secrétariat de la CTOI, sur avis du Comité scientifique, préparera et diffusera en décembre de l'année en cours un tableau des limites de capture allouées, ventilées selon les conditions énoncées aux paragraphes 5 à 10 pour l'année précédente". En tant que tel, le tableau des limites de capture allouées a été présenté au CS et figure à l'Appendice 33.
- (Paragraphe 86) Le CS A NOTÉ que l'intention de la résolution 19/01 est de réduire les niveaux de capture pour permettre au stock d'albacore de se reconstituer. Le CS a NOTÉ cependant que, selon l'Appendice 33, les captures ont en fait augmenté de 5,22% depuis 2014. Le CS a en outre NOTÉ que les augmentations des captures des CPC non liées par la résolution 19/01 ont compensé les réductions des captures des CPC liées par la résolution. Cela a conduit à une augmentation globale des captures entre 2014 et 2019.

**Réponse:** Le GTCDS A NOTÉ que le Secrétariat de la CTOI a préparé un résumé sur la situation actuelle des captures d'albacore et les limites de captures estimées pour 2022 pour toutes les CPC assujetties aux Résolutions CTOI 18/01, 19/01 et 21/01, et A INVITÉ toutes les CPC concernées à se familiariser avec les informations résumées et la procédure adoptée pour le calcul des limites de captures conformément à chaque résolution contraignante.

**Rapport de la 16<sup>ème</sup> Session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS16)**

- (Paragraphe 102) Le CS A NOTÉ que les systèmes de surveillance électronique peuvent être un moyen viable et efficace de recueillir des informations indépendantes de la pêche, y compris lorsque des circonstances extérieures empêchent le déploiement d'observateurs humains à bord, tout en RECONNAISSANT que la collecte de données uniquement par SSE ne peut pas être pleinement conforme aux exigences de la Résolution 11/04 Sur un mécanisme régional d'observateurs.
- (Paragraphe 110) Le CS A PRIS NOTE des avancées dans la définition des normes des programmes de surveillance électronique présentées au GTCDS et A RECONNU que celles-ci nécessitent des contributions supplémentaires pour une mise en œuvre réussie au niveau régional.

**Réponse :** La 1<sup>ème</sup> Session du Groupe de travail ad-hoc sur le développement de normes pour le programme de suivi électronique (GTNSE01) s'est tenue virtuellement du 15 au 17 novembre 2021, au cours de laquelle ses termes de référence, son programme de travail et ses recommandations ont été présentés.

- (Paragraphe 103) Constatant que la qualité des données disponibles pour les pêcheries artisanales de l'océan Indien doit encore être considérablement améliorée, le CS a réitéré sa demande que le GTCDS continue d'aider les CPC à améliorer la mise en œuvre des activités de collecte de données et d'échantillonnage pour les pêcheries artisanales, côtières et à petite échelle, et a suggéré que, lorsque le Secrétariat procède à une réestimation des données originales fournies par les CPC, celles-ci soient révisées fréquemment en étroite collaboration avec les scientifiques nationaux.

**Réponse :** Deux ateliers techniques ont été tenus en collaboration avec des représentants de l'Indonésie du 25 au 28 mai 2021 et les 20 et 21 septembre 2021 afin de discuter des problèmes identifiés dans les soumissions officielles des données historiques, des procédures de réestimation adoptées par le Comité Scientifique de la CTOI et de l'état de développement des nouveaux systèmes de collecte des données.

- (Paragraphe 104) Rappelant que la résolution 15/02 demande aux CPC de fournir des documents couvrant les procédures d'échantillonnage et d'extrapolation par espèce et par type de pêcherie, le CS A DEMANDÉ que le Secrétariat de la CTOI développe, en étroite collaboration avec les CPC, des modèles électroniques pour piloter la documentation de ces procédures d'échantillonnage pour tous les engins et flottilles, en se

*concentrant sur les données de captures spatio-temporelles et de taille, qui seront révisées et discutées lors de la prochaine session du GTCDS.*

**Réponse :** Le Secrétariat de la CTOI travaille sur un projet de modèle à utiliser par les CPC pour déclarer les procédures d'échantillonnage et d'extrapolation dans le cadre du cycle des soumissions régulières des données statistiques. Consulter notamment le document [IOTC-2021-WPDCS17-27](#).

- *(Paragraphe 105) Par ailleurs, le CS a pris note des discussions en cours au sein du GTCDS sur l'obligation (toujours issue de la résolution 15/02) d'échantillonner au moins 1 poisson par tonne, ainsi que sur le fait que l'échantillonnage des longueurs des prises accessoires vivantes (telles que les requins) avant leur remise à l'eau est déconseillé par certaines CPC pour des raisons de sécurité des équipages et que cela doit être pris en compte lors de l'évaluation du niveau de conformité de ces CPC.*

**Réponse :** Le GTCDS a noté que cette question n'avait toujours pas été résolue et qu'il étudierait la meilleure façon de procéder à ce sujet au cours de la réunion.

5. Le GTCDS a **PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-04](#) qui présentait les principales conclusions de la 25<sup>ème</sup> Session de la Commission (S25), concernant spécifiquement les travaux du GTCDS et **A CONVENU** de se pencher, au cours de la réunion actuelle du GTCDS, sur la meilleure façon de fournir au Comité Scientifique les informations dont il a besoin pour répondre aux demandes de la Commission.
6. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des trois Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) adoptées à la 25<sup>ème</sup> Session de la Commission (composées de 3 Résolutions et de 0 Recommandation) et énumérées ci-après :
  - **Résolution 21/01** *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*
  - **Résolution 21/02** *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*
  - **Résolution 21/03** *Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI*
7. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'en vertu de l'Article IX.4 de l'Accord portant création de la CTOI, les Mesures de Conservation et de Gestion susmentionnées deviennent obligatoires pour les Membres 120 jours après la date de notification communiquée par le Secrétariat.
8. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que six CPC avaient présenté une objection à la Résolution 21/01 et **A RECONNU** qu'elles ne sont pas liées par la nouvelle résolution adoptée.
9. Les participants au GTCDS17 **ONT** été **ENCOURAGÉS** à se familiariser avec les Résolutions adoptées, notamment avec celles se rapportant au GTCDS.
10. **NOTANT** que la Commission avait également formulé des commentaires et demandes à caractère général concernant les recommandations soumises par le Comité Scientifique en 2020 en lien avec le GTCDS (les détails sont fournis ci-après ; les numéros de paragraphe se réfèrent au projet de rapport de la Commission (IOTC-2021-S25-R)), le GTCDS **A CONVENU** que tout avis à la Commission serait fourni, ci-après, dans les sections pertinentes du rapport ci-dessous.

*(Paragraphe 16). La Commission a noté que, bien que toutes les réunions scientifiques aient été organisées virtuellement avec succès en 2020, elles ont été raccourcies pour faciliter l'utilisation d'une plateforme virtuelle. Les plateformes virtuelles ont toutefois permis d'accroître la participation aux réunions, ce qui a été jugé bénéfique par la Commission. La Commission a également noté que le CS a proposé qu'à l'avenir, des réunions virtuelles puissent encore être organisées pour certaines réunions (telles que les réunions de préparation des données) afin de réduire les frais de déplacement imposés aux CPC ainsi qu'au Fonds de participation aux réunions (FPR) de la CTOI, mais que pour les réunions nécessitant des collaborations plus étroites et en personne, les réunions physiques seront maintenues si nécessaire. La Commission a noté que le FPR n'a pas été utilisé pour les réunions à caractère scientifique en 2020 car elles ont toutes été tenues par vidéoconférence.*

(Paragraphe 17). La Commission a noté que 6 parties contractantes et 2 parties coopérantes non-contractantes n'ont pas soumis de rapport national au Comité scientifique en 2020, et que des problèmes de manque de données et de mauvaise qualité des données persistent. La Commission a noté que cela représentait une amélioration par rapport à l'année précédente, mais a également RÉITÉRÉ ses préoccupations concernant le manque et la mauvaise qualité des données et, une fois encore, a fortement ENCOURAGÉ les CPC à prendre des mesures immédiates pour examiner et, le cas échéant, améliorer leurs performances en matière de fourniture de données par un meilleur respect des résolutions 15/01 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI et 15/02 Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI.

### 3.2 Examen des Mesures de Conservation et de Gestion concernant le GTCDS

11. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-05](#) qui encourageait les participants au GTCDS17 à examiner certaines Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) existantes pertinentes pour le GTCDS, **RAPPELANT** que les trois nouvelles MCG avaient été discutées lors de la 25<sup>ème</sup> Session de la Commission et, le cas échéant, à 1) soumettre des recommandations au Comité Scientifique quant à savoir si des modifications pourraient être requises ; et 2) recommander si d'autres MCG pourraient être requises. Des amendements proposés ont été discutés ultérieurement au cours de la réunion et sont détaillés par la suite dans le présent rapport.
12. Le GTCDS **A CONVENU** d'envisager de proposer des modifications afin d'améliorer les MCG existantes à la suite des discussions tenues au cours de la réunion actuelle du GTCDS.
13. Le GTCDS **A** notamment **ENCOURAGÉ** les participants à examiner le texte des Résolutions 18/07 (*Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI*), 19/01 (*Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*), 19/02 (*Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*) et 19/03 (*Sur la conservation des Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI*) en vue d'identifier des points qui pourraient nécessiter des précisions du CS.
14. Le GTCDS **A RAPPELÉ** qu'un aperçu de l'état de la situation concernant la Résolution 19/01 serait discuté ultérieurement au cours de cette réunion et qu'un point de l'ordre du jour était spécialement consacré aux spécificités de la Résolution 19/02.

### 3.3 Progrès concernant les recommandations du GTCDS16

15. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-06](#) qui comportait une mise à jour sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues de la réunion précédente du GTCDS qui avaient été approuvées par le Comité Scientifique, et **A CONVENU** de soumettre d'autres recommandations pour examen et éventuelle adoption des participants, le cas échéant, au vu des progrès réalisés.
16. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que toute recommandation élaborée pendant une session doit être minutieusement construite afin que chacune comporte les éléments suivants :
  - une action spécifique à réaliser (produit livrable) ;
  - une responsabilité clairement établie pour l'action à réaliser (c'est-à-dire une CPC spécifique de la CTOI, le Secrétariat de la CTOI, un autre organe subsidiaire de la Commission ou la Commission elle-même) ;
  - un délai souhaité pour réaliser l'action (c'est-à-dire avant la prochaine réunion du groupe de travail ou une autre date).
17. Le GTCDS **A NOTÉ** la demande du CS23 visant à ce que le Secrétariat, en collaboration avec les CPC, développe des modèles électroniques pour stimuler la documentation de la procédure d'échantillonnage et d'extrapolation, et **A RECONNU** que des informations actualisées à ce sujet seraient présentées au cours de cette réunion à travers le document [IOTC-2021-WPDCS17-27](#).

18. Le GTCDS **A NOTÉ** que la Commission n'avait pas apporté de réponse directe à la recommandation du CS23 visant à discuter de la nature scientifique et des aspects de confidentialité qui, entre autres, limitent la possibilité de diffuser publiquement les données sur les positions des bouées, et **A RAPPELÉ** que des amendements aux Résolutions 12/02 et 19/02 pourraient être requis en vue de surmonter les limites actuelles.
19. Le GTCDS **A NOTÉ** que le CS23 avait soumis une recommandation claire à la Commission quant à la façon d'interpréter les champs de données du MRO indiqués comme « *Déclaration facultative* » et **A RECONNU** qu'une discussion approfondie sur cette question se tiendrait aux points de l'ordre du jour de cette réunion spécifiques au MRO.
20. Le GTCDS **A NOTÉ** que la 1<sup>ère</sup> Session du Groupe de travail ad-hoc sur le développement de Normes pour le programme de Suivi Électronique ([GTNSE01](#)), recommandée par le CS23, avait été tenue avec succès en novembre 2021, sous la supervision du GTCDS, et que ses conclusions seraient discutées ultérieurement au cours de la réunion.
21. Le GTCDS **A NOTÉ** que deux ateliers techniques avaient été organisés à distance entre l'Indonésie, le Secrétariat de la CTOI et le Comité Scientifique de la CTOI et les présidents du GTCDS en vue de discuter de l'état de la situation en ce qui concerne les systèmes de collecte et de déclaration des données mis en œuvre par l'Indonésie et des procédures appliquées par le Secrétariat de la CTOI, sous la direction du Comité Scientifique, pour produire les meilleures estimations scientifiques des captures.
22. Sur ce même sujet, le GTCDS **A RECONNU** que le Secrétariat de la CTOI étudie la possibilité de publier les soumissions de données officielles (c.-à-d. non réajustées) pour toutes les CPC de la CTOI conjointement avec les meilleures estimations scientifiques, et en fera rapport au GTCDS à sa prochaine réunion.
23. Le GTCDS **A NOTÉ** que les données de prise et d'effort géoréférencées des pêcheries pakistanaises de filet maillant n'ont pas encore été mises à la disposition du Secrétariat de la CTOI et a réitéré sa **DEMANDE** visant à compiler et transmettre ces données à la CTOI.
24. Le GTCDS **A également NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI envisage de mener une mission d'application pour les données et d'assistance au Pakistan et en R.I. d'Iran afin de discuter des problèmes de double-comptabilisation potentielle des captures, et que cela pourrait être l'occasion de mobiliser le Pakistan pour la compilation des données de capture et d'effort requises et de lui apporter une assistance technique à ce titre.
25. **NOTANT** les difficultés que continuent de rencontrer certaines CPC pour adopter les formulaires de soumission des données recommandés de la CTOI, et les préoccupations exprimées à cet égard par le Comité d'Application, le GTCDS **S'EST MONTRÉ** favorable à la possibilité que le Secrétariat de la CTOI organise des ateliers à distance ou en présentiel portant sur la compilation des soumissions des données statistiques pour les CPC intéressées.
26. Le GTCDS **A RECONNU** que le Secrétariat de la CTOI envisage d'inclure des indicateurs du niveau de mise en œuvre des exigences minimales en matière d'échantillonnage (c.-à-d. le nombre de poissons mesurés par tonne de capture, par engin et espèce) dans les futures versions des documents de la CTOI résumant la situation de toutes les soumissions de données statistiques disponibles.
27. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'il manque toujours des mises à jour sur plusieurs autres demandes importantes formulées lors de sa 16<sup>ème</sup> session, et **A ENCOURAGÉ** toutes les CPC concernées à en faire rapport à cette réunion.

## 4. Rapport d'avancement du Secrétariat concernant les questions liées aux données

### 4.1 Rapport du Secrétariat de la CTOI

28. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-07 Rev1](#) qui fournissait une description et l'état d'un ensemble de jeux de données compilés et gérés au Secrétariat de la CTOI, incluant les données sur les captures retenues et rejetées en mer, l'effort de pêche, les fréquences de tailles, les données socioéconomiques et autres données biologiques (par ex. données de marquage-recapture) concernant les espèces CTOI, les requins et d'autres espèces qui sont capturées accidentellement par les pêcheries ciblant les espèces CTOI.
29. Le GTCDS **A NOTÉ** que les données sur les positions des bouées doivent être communiquées au Secrétariat de la CTOI à des fins d'application, conformément à la [Résolution CTOI 19/02](#), mais que leur utilisation à des fins scientifiques a longuement été discutée lors du Groupe de travail ad hoc sur les DCP de la CTOI ([GTDCP02](#)) qui s'est tenu virtuellement du 4 au 6 octobre 2021, **RAPPELANT** l'intérêt de ces données pour les analyses scientifiques.
30. Le GTCDS **A NOTÉ** que les termes *artisanale*, *côtière* et *de petits métiers* sont utilisés de façon interchangeable par la CTOI afin de décrire toutes les pêcheries autres que les pêcheries de palangre et de surface qui se composent de navires de pêche immatriculés dans le Registre CTOI des navires autorisés ([RNA](#)). Le GTCDS **A également NOTÉ** que les critères utilisés pour déterminer la nature artisanale des pêches se basent sur la longueur des navires (c.-à-d. de moins ou de plus de 24 m de longueur hors-tout) et les zones de pêche (c.-à-d. au sein des zones économiques exclusives nationales et en haute mer), **RECONNAISSANT** la potentielle confusion entourant le terme *artisanale* qui pourrait avoir d'autres sens autre part.
31. Le GTCDS **A NOTÉ** que certains pays n'avaient pas soumis les captures nominales au Secrétariat en 2021, dont les captures d'albacore et de listao, **NOTANT** également que même si d'importantes améliorations ont été apportées aux données de captures déclarées au Secrétariat de la CTOI au cours ces dix dernières années, une partie des données doit encore être réestimée pour obtenir les meilleures estimations scientifiques des captures nominales de toutes les espèces, notamment pour les espèces de poissons porte-épée et les espèces néritiques. Le GTCDS **A également NOTÉ** que plusieurs données sont soumises après les délais, en particulier pour 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.
32. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'alors que les données de capture et d'effort géoréférencées pour les pêcheries industrielles de senneurs et de palangriers sont régulièrement soumises, les soumissions de données pour plusieurs autres pêcheries, et en particulier celles de nature côtière, sont souvent tardives ou incomplètes.
33. Le GTCDS **A NOTÉ** que les données de fréquences de tailles pour les espèces néritiques (c.-à-d. thons néritiques et thazards) et les poissons porte-épée sont les plus faiblement déclarées ces dernières années, ce qui a des répercussions négatives sur les évaluations des stocks.
34. En outre, le GTCDS **A NOTÉ** avec préoccupation que la qualité globale et l'exhaustivité des données sur les rejets en mer (incluant les espèces ETP) est très faible et que des informations ne sont disponibles que pour quelques flottilles de senneurs et de palangriers (par ex. UE, France), bien que la couverture d'échantillonnage et le niveau d'extrapolation ne soient généralement pas communiqués au Secrétariat.
35. Le Secrétariat **A NOTÉ** que les données de fréquences de tailles des pêcheries industrielles de senneurs sont déclarées de façon inégale ces dernières années, soit brutes soit extrapolées, et **A RAPPELÉ** que les données de fréquences de tailles et les données de prise par taille brutes (c.-à-d. les données de tailles extrapolées pour l'ensemble de la pêcherie) doivent être déclarées au Secrétariat car elles représentent des sources d'informations complémentaires pour les analyses scientifiques et apportent des informations sur le traitement des données (par ex. les strates sans échantillons), **NOTANT** que le formulaire de données CTOI 4SF a récemment été amendé pour permettre la déclaration des données brutes ou extrapolées.

36. Le GTCDS **A RAPPELÉ** l'intérêt que présentent les [formulaire CTOI](#) pour déclarer les données au Secrétariat de la CTOI et **A ENCOURAGÉ** toutes les CPC à les utiliser et à formuler des commentaires visant à les améliorer et à simplifier le flux de données, **NOTANT** que le Secrétariat révisait actuellement les directives et formulaires de déclaration CTOI pour faciliter la déclaration des données.
37. Le GTCDS **A RECONNU** la très faible qualité des informations disponibles pour les espèces néritiques et **A ENCOURAGÉ** les participants au GTCDS à identifier les priorités et les meilleures approches pour améliorer la collecte et la déclaration des données pour chaque type d'engin à travers le [Programme de travail](#) ainsi que le niveau de coordination et d'assistance qui pourrait être requis des scientifiques, en collaboration avec le Secrétariat, afin d'améliorer la situation en conformité avec les principales questions identifiées à l'[Appendice IV](#).
38. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat n'avait mené aucune mission d'application pour les données en présentiel depuis l'apparition de la COVID-19 en mars 2020 mais que la situation devrait s'améliorer en 2022. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat devrait identifier, avec l'aide des CPC, les principales pêcheries rencontrant des problèmes de collecte et de déclaration des données en vue de mener des missions d'assistance prioritaires avec la participation des scientifiques nationaux dès que la situation s'améliorera.
39. Il a été rappelé au GTCDS que les incertitudes dans les jeux de données de captures historiques ne sont actuellement pas incluses dans l'évaluation des stocks ou le développement de l'ESG et il a été **SUGGÉRÉ** que le GTCDS fournisse un avis sur la façon de quantifier cette incertitude pour veiller à la robustesse de l'évaluation des stocks et des modèles d'ESG et que ces travaux soient inclus dans le [Programme de travail](#). Le GTCDS **A également NOTÉ** que la qualité des données de captures est particulièrement importante pour les espèces néritiques et certaines espèces de poissons porte-épée pour lesquelles les évaluations se basent sur des méthodes limitées en données qui reposent essentiellement sur les séries temporelles des données de capture nominale.
40. Le Secrétariat de la CTOI **A INFORMÉ** le GTCDS que ces travaux pourraient être menés à bien à travers un consultant et/ou en utilisant des méthodes limitées en données pour les évaluations des stocks. **NOTANT**, en outre, que les méthodes limitées en données pour les espèces néritiques n'ont pas pu permettre totalement de comprendre plusieurs questions, il **A SUGGÉRÉ** que le GTCDS trouve des méthodes plus pratiques et directes pour améliorer les données.
41. Le GTCDS **A RECONNU** qu'une procédure standard est utilisée par le Secrétariat de la CTOI pour estimer les données de capture nominale manquantes en répétant les données de captures de l'année antérieure ou en les obtenant à partir de plusieurs sources, et essentiellement de la [base de données FishStat de la FAO](#).
42. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que la situation des jeux de données disponibles au Secrétariat de la CTOI suscite des préoccupations pour un certain nombre de flottilles importantes qui opèrent dans l'océan Indien, en particulier, mais sans s'y limiter :

***Captures totales (incluant les captures retenues et les rejets) :***

- Incertitudes actuelles concernant les captures totales, la composition par espèce et engin déclarées pour les pêches côtières de l'Indonésie ces dernières années, et potentielle erreur d'identification des albacores et patudos juvéniles en tant qu'espèces de thons néritiques ;
- Estimations incertaines de la capture totale de requins et de poissons porte-épée de la pêche de filet dérivant du Pakistan et de la R.I d'Iran (respectivement), des pêches de ligne à main et de filet dérivant du Yémen et d'Oman, des pêches côtières de Madagascar, des captures sous objet flottant de l'UE-Espagne (en 2018) ;
- Très faible déclaration des données sur le niveau total de rejets de thons et d'espèces apparentées (ainsi que d'autres espèces capturées accidentellement) pour la plupart des pêcheries et périodes temporelles.

***Prise et effort :***

- Insuffisance (ou absence) de mise en œuvre des carnets de pêche et des exigences minimales pour les données opérationnelles de capture et effort, compromettant la déclaration des statistiques de capture et effort au Secrétariat de la CTOI, dont les pêcheries industrielles à la senne et à la palangre de l'Indonésie, les pêcheries de filet dérivant du Pakistan, les pêcheries au filet maillant et à la palangre du Sri Lanka (jusqu'en 2014) et les pêcheries de ligne à main et de filet maillant d'Oman ;
- Manque de données de capture et d'effort et d'indices d'abondance pour les pêches côtières pour les principales espèces de thons, et notamment les espèces néritiques ciblées par les pêches artisanales opérant à Oman, au Pakistan, en Inde et en Indonésie (jusqu'en 2017) ;
- Biais potentiel dans la composition par espèce des captures spatiotemporelles déclarées par l'UE, Espagne pour 2018, suite à des modifications apportées aux méthodologies statistiques adoptées au niveau national.

#### **Données de taille :**

- Manque de données de fréquences de tailles pour la plupart des principales pêches côtières, dont la pêche côtière à la palangre de l'Inde, la pêcherie de filet dérivant du Pakistan, les pêches côtières de l'Indonésie, de l'Inde, du Yémen et d'Oman ;
- Faibles niveaux de couverture des données de tailles pour le Japon (après les années 1990) et de fiabilité des fréquences de tailles disponibles pour les palangriers sous pavillon de Taiwan, Chine ces dernières années ;
- Possible répétition des distributions des fréquences de tailles pour certaines espèces de thons tropicaux au cours des années, et raccourcissement abrupt des mesures de tailles (potentiellement dû à un biais d'échantillonnage) constaté pour les pêcheries de filet maillant du Sri Lanka en 2016-2019.

#### **Données du Mécanisme Régional d'Observateurs (MRO) :**

- La plupart des niveaux de déclaration de la couverture par les observateurs (des pêcheries industrielles) sont inférieurs à ceux recommandés par la Commission (c.-à-d. un minimum de 5 % du nombre total d'opérations de pêche devrait être couvert par les observateurs scientifiques) ;
- Peu, voire aucune, collecte de données par les observateurs des CPC pour les pêches artisanales. Les efforts actuellement déployés afin d'adopter des mécanismes d'auto-échantillonnage (« *programmes de collecte des données basée sur l'équipage* » du Pakistan et du Sri Lanka) sont évalués en tant qu'éventuels moyens de remplacement des informations des observateurs scientifiques en les associant avec d'autres mécanismes de collecte et de validation des données.

43. Le GTCDS **A APPROUVÉ** les propositions du Secrétariat de la CTOI visant aux actions nécessaires pour résoudre ces problèmes pour chaque pêcherie, comme indiqué à l'[Appendice IV](#).

## **4.2 Diffusion des jeux de données et documents de la CTOI**

### **4.2.1 Synthèse sur les données de la CTOI : mise à jour**

### **4.2.2 Diffusion des données de la CTOI : discussion sur des améliorations potentielles**

#### ***Proposition visant à un navigateur interactif des données statistiques de la CTOI***

44. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-24](#) qui informait les participants au 17<sup>ème</sup> Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS17) de l'état de développement d'un nouveau navigateur interactif des données statistiques qui remplacerait les Services de demande en ligne de la CTOI actuels et améliorerait l'accès aux jeux de données de base de la CTOI, à travers le filtrage, l'affichage et l'analyse de tous les registres de données publics dont dispose le Secrétariat de la CTOI.

45. Le GTCDS **A REMERCIÉ** et **FÉLICITÉ** le Secrétariat de la CTOI pour les efforts déployés dans la conception et la mise en place du navigateur interactif des données statistiques proposé, et **A RECONNU** qu'il constitue une

avancée très appréciable par rapport aux Services de demande en ligne de la CTOI actuels, qui sont difficiles à tenir à jour et qui présentent des lacunes en termes de fonctionnalités et de jeux de données accessibles.

46. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'accès au navigateur de données est actuellement protégé par mot de passe dans le seul but de limiter le nombre d'utilisateurs simultanés, étant donné que l'application est hébergée sur un serveur partagé, et **A RECONNU** que cet outil est, de fait, destiné à un lancement public et sera annoncé en tant que tel au terme de la phase d'expérimentation et de déploiement de l'application sur un serveur dédié.
47. Le GTCDS **A NOTÉ** que chacun des jeux de données accessibles publiquement est classé selon le type d'informations fournies et enrichi de plusieurs champs de métadonnées qui indiquent la date de dernière mise à jour, le nombre de registres disponibles et les divers critères de traitement et d'agrégation utilisés pour son élaboration.
48. Le GTCDS **A NOTÉ** que chaque jeu de données est actualisé selon la fréquence de réception de nouvelles informations au Secrétariat, et que cela dépend du type de jeu de données considéré.
49. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que cet outil peut produire divers types de graphiques et de cartes, qui sont enrichis de libellés indiquant les critères et l'heure de génération des résultats, afin de s'assurer que lorsqu'ils sont intégrés autre part (rapports, documents externes, pages web etc.) leurs utilisateurs finaux comprennent clairement comment et quand ils ont été produits, et **A RECONNU** que cela peut également être obtenu en attribuant un DOI à chaque jeu de données et graphique filtré.
50. Le GTCDS **A RECONNU** qu'il est nécessaire de faire mieux connaître le navigateur de données au sein de la CTOI, dès qu'il aura été lancé, tant au niveau des groupes de travail scientifiques qu'au niveau de la Commission.
51. Le GTCDS **A NOTÉ** que le navigateur de données proposé pourrait devenir un outil important pour les gestionnaires et les décideurs, mais qu'à cet effet il doit être complété par une explication détaillée de la façon dont les sources de données sous-jacentes sont traitées et de leurs limites plus générales d'applicabilité au processus de la CTOI.
52. De plus, le GTCDS **A RECONNU** que le navigateur de données de la CTOI proposé repose sur les bibliothèques R développées par le Secrétariat de la CTOI pour analyser les données de plusieurs domaines (données statistiques, données des sorties en mer du MRO, registres du RNA, positions quotidiennes des bouées etc.) et que le code source de ces bibliothèques pourrait être publiquement diffusé dès qu'elles auront été intégralement dissociées des bases de données de la CTOI.
53. Le GTCDS **S'EST FÉLICITÉ** du fait que le Secrétariat de la CTOI puisse diffuser publiquement les bibliothèques R de la CTOI et leurs jeux de données complémentaires (ces derniers en tant que fichiers de données R autonomes, en appliquant dûment une agrégation spatio-temporelle en accord avec les exigences de la [Résolution CTOI 12/02](#)) et **A NOTÉ** que l'approche de standardisation induite par l'adoption des bibliothèques R de la CTOI garantira l'homogénéité et la clarté lors de la diffusion des données de la CTOI sur plusieurs supports et produits (documents de données de la CTOI, site web, rapports, publications, tableaux de bord, etc.).
54. Le GTCDS **A** également **RECONNU** que le Secrétariat de la CTOI avait sollicité l'aide des participants afin d'évaluer plus avant la stabilité et l'état de fonctionnement général du navigateur de données, et **A INVITÉ** les participants à signaler toute incohérence ou tout bug survenant pendant la phase d'expérimentation.
55. Finalement, le GTCDS **A RECONNU** que le navigateur de données proposé remplacerait les Services de demande en ligne de la CTOI après avoir mené à bien la phase d'expérimentation et intégré tous les ajustements nécessaires dans l'outil.

**Consolider les travaux de la CTOI avec les jeux de données socioéconomiques issus de la FAO-GLOBEFISH et de l'Agence des pêches du forum des îles du Pacifique (FFA)**

56. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-25](#) qui suggère de futures actions visant à encourager l'inclusion de données socioéconomiques issues de partenaires et d'institutions externes dans les archives de la CTOI, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :
- « (...) Très peu d'informations sur les aspects socioéconomiques des pêcheries de thons et d'espèces apparentées ont été déclarées, à ce jour, au Secrétariat à l'exception notable de la série temporelle des prix mensuels par espèce, engin de pêche et zone, transmise par Oman depuis 2005. En 2021, le Secrétariat de la CTOI s'est engagé dans une collaboration avec l'équipe du projet GLOBEFISH de la FAO et la Division du développement des pêches de l'Agence des pêches du forum des îles du Pacifique (FFA) qui collectent et analysent déjà les données socioéconomiques disponibles aux niveaux national, régional et mondial pour le suivi des pêches et des marchés de thons, et la diffusion des informations à l'appui de l'exploitation et de l'utilisation durables des ressources thonières. Ce document vise à informer les participants au GTCDS17 des données qui peuvent être recueillies sur les aspects socioéconomiques des pêches de thons à travers des collaborations internationales et à évaluer l'intérêt de ces nouvelles sources d'informations pour les travaux de la CTOI ».* (Consulter le document pour lire le résumé complet).
57. Le Secrétariat **A RAPPELÉ** au GTCDS qu'un formulaire spécifique est disponible depuis 2014 pour que les CPC déclarent à titre volontaire les données sur les prix, mais ne reçoit que peu de réponses, et **A ENCOURAGÉ** les CPC à communiquer les informations sur les prix des captures à la CTOI dans les meilleurs délais.
58. Le GTCDS **A NOTÉ** que plusieurs séries temporelles mensuelles des prix à l'importation des thons sont régulièrement collectées par l'Agence des pêches du forum des îles du Pacifique (FFA) à partir des douanes de la Thaïlande, du Japon et des États-Unis, qui représentent les principaux marchés internationaux pour les thons capturés à la palangre et à la senne, **NOTANT** également que ces données sur les prix sont rendus public par la FFA.
59. Le GTCDS **A NOTÉ** que la FAO a développé un Indice des prix des thons (TPI), basé sur les statistiques du commerce international, afin de représenter les tendances temporelles de la valeur mondiale des thons, et que le Secrétariat s'est récemment mis en contact avec l'équipe de la FAO-GLOBEFISH pour accéder au TPI et à d'autres indicateurs socioéconomiques qui pourraient présenter un intérêt pour la CTOI (par ex. profils des marchés nationaux).
60. Le GTCDS **A RECONNU** que la compréhension des informations sur les prix pourrait apporter des renseignements utiles sur les facteurs expliquant les schémas observés dans les historiques de captures de la CTOI, **NOTANT** également que l'Australie a récemment adopté la même approche que la FFA développée pour la collecte et l'utilisation des informations sur les prix (par ex. pour étudier les changements de ciblage dans les pêcheries palangrières) et que l'Australie souhaiterait se mettre en contact avec le Secrétariat afin de partager les données et les approches.
61. Le GTCDS **A NOTÉ** que la FAO a récemment commencé à collecter les données économiques des pays dans le cadre de leurs formulaires de prospection annuelle, y compris les données sur les prix des pêcheries de capture, **NOTANT** toutefois que le taux de réponse est faible et que certains travaux de nettoyage et d'harmonisation sont requis. Le GTCDS **A REMERCIÉ** la FAO pour avoir proposé de se mettre en contact avec le Secrétariat de la CTOI et de collaborer au nettoyage des données sur les prix des poissons, incluant un examen des données historiques disponibles.
62. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'en plus des analyses à échelle brute présentées, il y aurait peut-être d'autres schémas et processus d'intérêt qui pourraient être éclaircis par des analyses régionales et sous-régionales utilisant les données sur les prix des marchés, notamment au vu du grand nombre de petits navires et de leurs captures correspondantes.
63. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Pakistan collecte des données socioéconomiques afin de surveiller la dynamique régionale du commerce de thons, étant donné que la plupart des thons capturés par les pêcheries

pakistanaises est exportée en R.I. d'Iran et vers d'autres pays pour mise en conserve, et que le marché pourrait être influencé par des facteurs mondiaux et régionaux comme le prix du carburant et l'instabilité politique.

### 4.3 Mises à jour sur les demandes liées aux données émanant des autres Groupes de travail

64. Le GTCDS **A NOTÉ** les informations résumées soumises par le Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne les activités liées aux données et les demandes des autres Groupes de Travail qui sont considérées comme intéressant le GTCDS, y compris ce qui suit :
- **Rapport de la 17<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires (réunion de préparation des données) (GTEPA17(PD))**
    - Paragraphe 58: (...) *le GTEPA A DEMANDÉ au GTCDS d'étudier la possibilité de compiler les données morphométriques brutes des CPC pour améliorer la qualité et la gestion des coefficients de conversion et des relations au Secrétariat de la CTOI.*
65. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI envisage de mettre en œuvre cette activité dans le cadre de son [Programme de travail](#) interne pour 2022.
- Paragraphe 78: (...) *le GTEPA A DEMANDÉ que le GTCDS, conjointement avec le Secrétariat de la CTOI, développe le concept d'une base de données régionale de la CTOI contenant des informations de marquage par satellite sur les requins (et d'autres espèces), incluant des accords de confidentialité et d'utilisation des données, et d'étudier la possibilité de compiler les données de marquage auprès des instituts de recherche.*
66. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'il n'y avait pas eu de nouvelle discussion sur cette activité spécifique et **A RECONNU** que d'autres travaux intersessions sont requis en vue d'identifier les fournisseurs de données et les consultants externes potentiels pour la mise en œuvre du projet.
- **Rapport de la 17<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (Réunion d'évaluation) (GTEPA17(SE))**
    - Paragraphe 93: (...) *RECONNAISSANT que les calées immergées deviennent une pratique commune dans les pêcheries de filet maillant de l'océan Indien, le GTEPA A CONVENU de l'importance d'actualiser le processus de soumission des statistiques de capture (au titre de la Résolution CTOI 15/02) afin de distinguer clairement les captures des deux configurations d'engins, et A DEMANDÉ au GTCDS de se charger de cette activité et d'apporter éventuellement une assistance aux CPC dans la révision de leurs captures historiques au filet maillant dans ce sens.*
67. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'aucune mesure n'avait encore été prise à cet égard et qu'il est prévu qu'une discussion approfondie se tienne sur cette demande précise au cours de la réunion.
- **Rapport de la 23<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux (réunion de préparation des données) (GTTT23(PD))**
    - Paragraphe 38 et 39: *Le GTTT A PRIS CONNAISSANCE du document IOTC-2021-WPTT23(DP)-17, Introduction au flux de données et à la base de données des achats des usines de thons de la CTOI (...). Le GTTT A FÉLICITÉ les auteurs pour cette étude en les ENCOURAGEANT à poursuivre leurs travaux et à présenter d'autres résultats au GTCDS, NOTANT l'intérêt de ces sources d'informations annexes et indépendantes pour vérifier par croisement et valider les soumissions officielles de données et fournir des niveaux de référence des captures en l'absence d'autres informations.*
68. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI continue à recevoir les données trimestrielles des usines de mise en conserve affiliées à l'ISSF, qu'une base de données a été créée pour le stockage, la validation et l'analyse de toutes les informations compilées et que des ressources dédiées ont été identifiées au sein du Secrétariat de la CTOI afin de gérer correctement les soumissions des données des usines de mise en conserve

actuelles et à venir pour s'assurer qu'elles sont traitées à temps et utilisées efficacement à l'appui de l'analyse scientifique.

- Paragraphe 64: *Le GTTT A DISCUTÉ de la façon dont la qualité des données de tailles pourrait être évaluée, c.-à-d. si les données sont inexactes ou fiables pour être utilisées dans l'évaluation du stock et si une orientation précise peut être élaborée pour évaluer l'exactitude des données de tailles pour inclusion dans l'évaluation du stock. Par exemple, on pourrait étudier si les données de tailles des senneurs correspondent aux données de tailles des palangriers. Le GTTT A donc DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI de se mettre en contact avec les scientifiques intéressés en vue d'élaborer des critères pour les données de tailles à inclure dans l'évaluation du stock*

69. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'une activité spécifique sur cette question a été incluse et priorisée dans le Programme de travail du GTCDS pour 2022-2026.

● **Rapport de la 23<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux (réunion d'évaluation) (GTTT23(SE))**

- Paragraphe 11: *En outre, Le GTTT A RECONNU que la classification actuelle des palangres côtières dans le groupe de pêcheries « ligne » pourrait ne pas refléter précisément les caractéristiques de l'engin, qui pourrait être plus correctement classé dans le groupe de pêcheries « palangre » et A DEMANDÉ que cette question soit portée à l'attention du GTCDS pour une discussion plus approfondie.*

70. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'aucune nouvelle discussion n'avait été tenue sur cette demande spécifique et **A RÉITÉRÉ** la demande visant à ce que les CPC se conforment à la classification actuelle des engins de pêche de la CTOI lors de la présentation des données agrégées aux organes scientifiques de la CTOI.

- Paragraphe 14 et 15: *En particulier, Le GTTT A NOTÉ que les captures d'albacore de la pêcherie de ligne à main d'Oman ont plus que doublé entre 2019 et 2020 (passant d'environ 25 000 t à près de 60 000 t) alors que dans le même temps, peu ou pas d'informations ont été déclarées par la flotte en termes de données géoréférencées de prises et d'effort, alors qu'on sait qu'elles sont collectées au niveau national. Par conséquent, Le GTTT A DEMANDÉ qu'Oman reste en contact avec le Secrétariat de la CTOI pour s'assurer que toutes les informations statistiques actuellement manquantes soient fournies conformément aux exigences de déclaration existantes.*

71. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'il n'existe aucune explication claire à cette rapide augmentation des captures des pêches à la ligne omanaises, eu égard au fait également que cette pêcherie n'a transmis aucune donnée d'effort au Secrétariat de la CTOI.

72. Le GTCDS **A RAPPELÉ** qu'il est important qu'Oman se mette en contact avec le Secrétariat de la CTOI pour s'assurer que toutes les informations disponibles sont soumises dans les délais et comportent tous les éléments des données indiqués dans la Résolution CTOI 15/02, et **A SUGGÉRÉ** de prioriser une mission d'assistance et d'application pour les données à Oman pour 2022.

- Paragraphe 21: *NOTANT que la composante italienne de la flotte de l'Union européenne est actuellement constituée d'un seul navire et CONSIDÉRANT les contraintes sur la confidentialité des données actuellement prévues par la Rés. 12/02 (paragraphe 2a en particulier), le GTTT A SUGGÉRÉ que le GTCDS discute davantage de ces questions de confidentialité en collaboration avec toutes les CPC se trouvant dans une situation comparable.*

73. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'aucune nouvelle discussion n'avait été tenue sur cette demande spécifique et que la question de confidentialité se pose encore et pourrait aussi affecter d'autres flottilles opérant actuellement avec un seul navire en activité dans l'océan Indien.

- Paragraphe 24: *Le GTTT A EXAMINÉ la possibilité qu'un comportement similaire puisse également être l'un des facteurs expliquant la récente augmentation des captures déclarées par la pêcherie de la ligne à main d'Oman, qui pourrait potentiellement inclure des captures initialement réalisées par des*

*navires yéménites débarquant dans le pays, et pour cette raison A DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI d'enquêter davantage sur cette question avec le soutien des scientifiques nationaux des pays concernés.*

74. Le GTCDS **A RAPPELÉ** qu'il est important que le Pakistan ainsi que la R.I. d'Iran se mettent en contact avec le Secrétariat de la CTOI pour s'assurer que la question de la double-comptabilisation potentielle est confirmée, quantifiée et traitée lors de la soumission des données historiques et actuelles au Secrétariat de la CTOI, et **A SUGGÉRÉ** de prioriser une mission d'assistance et d'application pour les données au Pakistan et en R.I Iran pour 2022.
- *Paragraphe 26: Le GTTT A RAPPELÉ que la recommandation du Comité scientifique selon laquelle les données de fréquence de taille non extrapolées (brutes) et extrapolées (prises par tailles) doivent être déclarées à la CTOI, et A DEMANDÉ à toutes les CPC concernées de se mettre en contact avec le Secrétariat afin de s'assurer que les soumissions historiques et nouvelles de données de taille comprenant les deux types d'information sont fournies pour être incorporées dans les bases de données de la CTOI.*
75. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'un nombre limité de CPC seulement s'était conformé à cette demande et **A RÉITÉRÉ** l'importance de recevoir (et de diffuser) les deux types de jeux de données de fréquences de tailles pour mieux soutenir l'évaluation des espèces de thons tropicaux.
- **Rapport du 2<sup>ème</sup> Groupe de travail ad hoc sur les DCP (GTDCP02)**
    - *Paragraphe 13 et 14: Le GTDCP A RAPPELÉ les définitions actuelles des types de FOB et des types d'activités sur les FOB utilisées au Secrétariat de la CTOI, et notamment la mesure dans laquelle elles portent sur des éléments spécifiques des opérations de pêche sur FOB (par ex., présence de filets ainsi que de dispositifs de localisation sur les FOB) et diffèrent d'autres classements internationalement adoptés (par ex. CECOFAD). C'est pourquoi, le GTDCP A RECONNU que les CPC ont besoin de plus de précisions afin d'interpréter correctement les classements de la CTOI et les exigences de déclaration correspondantes, et A DEMANDÉ que ces points soient discutés plus avant soit pendant la période intersessions, ou au sein d'une autre instance scientifique de la CTOI comme le GTCDS.*
76. Le GTCDS **A NOTÉ** que cette activité a été incluse dans le [Programme de travail](#) du GTCDS pour 2022-2026 et sera réalisée en étroite collaboration avec le GTDCP et le GTTT.
- *Paragraphe 36: Finalement, le GTDCP a discuté de la possibilité de diffuser régulièrement les jeux de données préparés pour ce groupe de travail, y compris ceux qui sont soit considérés comme inexacts (compilation des formulaires CTOI 3-FA) soit ceux qui sont assujettis à de strictes exigences d'utilisation (version agrégée des formulaires CTOI 3-BU, à utiliser actuellement à des fins d'application uniquement), et A CONVENU qu'il est nécessaire de porter cette question à l'attention d'autres groupes de travail de la CTOI comme le GTCDS.*
77. Le GTCDS **A RÉITÉRÉ** sa demande pressante que le Comité Scientifique confirme, avec l'assistance de la Commission, que les données sur les positions quotidiennes des bouées pourraient également être utilisées à des fins scientifiques, et **A CONVENU** qu'une condition préalable nécessaire pour améliorer la qualité des soumissions des données sur les DCP à travers les formulaires 3-FA est d'achever toutes les activités en instance concernant la standardisation de la terminologie sur les DCP / FOB.

## 5. Mises à jour sur les systèmes statistiques nationaux

### 5.1 Mises à jour sur les systèmes statistiques nationaux, y compris les principaux obstacles à la collecte et déclaration de données au Secrétariat de la CTOI et propositions visant à améliorer les futurs niveaux d'application des exigences en matière de données de la CTOI

#### 5.1.1 Extraction des données de captures du RU des données de captures historiques de l'UE

78. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-19](#) qui présente les motifs, ainsi que le processus suivi, concernant l'extraction des données de captures du Royaume-Uni (RU) *métropolitain* des données de captures historiques de l'Union Européenne (UE) figurant dans les bases de données de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

*« Faisant suite à la sortie de l'UE, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le RU est désormais représenté par un seul siège à la CTOI. Cette nouvelle situation implique qu'il est nécessaire d'extraire et de reclasser les captures historiques « EUGBR » en tant que captures « GBR » pour que le RU puisse démontrer et prouver son intérêt historique envers les pêches de la CTOI et sa participation à celles-ci. Cela garantira que les registres CTOI des captures historiques du RU et de l'UE sont exacts et que tout processus reposant sur les données de captures historiques sont transparents et robustes. Par exemple, les données de capture servent de base aux calculs des contributions à la CTOI. Par conséquent, afin de calculer les contributions correctes du RU et de l'UE, les données du RU doivent être extraites et reclassées. Ce processus d'extraction des données n'affectera ni ne modifiera les données de captures historiques des autres membres de la CTOI et n'entraînera aucun changement aux valeurs de captures historiques totales de la CTOI. »*

79. Le GTCDS **A NOTÉ** que le reclassement proposé a été convenu entre le RU et l'Union Européenne et ne devrait pas entraîner de changement des niveaux de captures totaux pour l'ensemble des espèces, engins et années concernés.

80. Le GTCDS **A NOTÉ** que le RU étudie encore la question de savoir s'il convient de réattribuer également, ou non, au GBR (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui est devenu une CPC de la CTOI le 20 décembre 2020) les captures et toutes les autres données scientifiques initialement déclarées à la CTOI par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Territoires d'Outre-Mer), indiquées comme GBRT, qui était une CPC de la CTOI avant d'avoir été remplacé par GBR et pour lequel des informations, quoique minimales, sont toujours enregistrées dans les archives de la CTOI.

81. Le GTCDS **A NOTÉ** les potentielles divergences qui pourraient survenir entre les informations révisées et les documents historiques qui s'appuient sur les données précédemment diffusées par la CTOI et **A** donc **SUGGÉRÉ** que le Secrétariat de la CTOI inclue toutes les informations nécessaires (par ex. à travers des métadonnées standards complétant chaque jeu de données affecté) en vue de communiquer ce changement de façon transparente et la date à partir de laquelle il a pris effet, assurant ainsi la continuité entre ces documents historiques et les données révisées.

82. Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine et approuve le processus présenté dans le document IOTC-2021-WPDCS17-19 en ce qui concerne le reclassement des ressources de données statistiques historiques de l'UE, GBR détenues et diffusées par le Secrétariat de la CTOI.

#### 5.1.2 Projet de rapport sur l'examen de la méthodologie de réestimation des données de captures annuelles de thons de l'Indonésie au sein de la CTOI pour 2017-2019

83. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-20](#) qui soumet des objections à la méthodologie approuvée par le Comité Scientifique de la CTOI en 2012 afin de réestimer la composition par engin et espèce des pêches artisanales de l'Indonésie et propose une méthodologie de réestimation pour les données de captures annuelles de thons de l'Indonésie pour 2017-2019.

84. Le GTCDS **A FÉLICITÉ** l'Indonésie pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme One Data et **A RECONNU** que la mise en place d'initiatives telles que le carnet de pêche électronique et la rationalisation des procédures de collecte et de validation des données devrait conduire à des améliorations à long terme de la qualité des statistiques de pêche officielles de l'Indonésie.
85. Le GTCDS **A NOTÉ** que le programme One Data est progressivement mis en œuvre depuis 2017 et qu'il ne réestime ni ne réévalue les informations antérieures à cette année-là, **NOTANT** également que suite à l'évolution vers One Data tous les senneurs sont enregistrés en tant que (PS) industriels en 2017 faute de données sur les caractéristiques des navires pour cette année.
86. Le GTCDS **A PRIS NOTE** de l'amélioration de l'adoption des carnets de pêche électroniques pour les navires de pêche de plus de 5 t TB, le nombre de navires dans la zone de compétence de la CTOI activés sur la plateforme des carnets de pêche électroniques passant de 375 en 2018 (174 dans la présentation) à 2 603 en 2020 (1 674 dans la présentation), **NOTANT** également que le taux de déclaration par le biais des carnets de pêche électroniques a été porté à 86% en 2020 par rapport à 14% pour les carnets de pêche manuels.
87. Le GTCDS **A PRIS ACTE** du développement du Centre d'information des ports de pêche (PIPP) en 2019, qui vise à suivre les activités des navires de pêche dans les ports de pêche (par ex. entrées et production), **NOTANT** que le nombre de ports indonésiens utilisant le PIPP a rapidement augmenté ces dernières années.
88. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'Indonésie a utilisé plusieurs sources de données pour réestimer les captures par espèce pour la période 2017-2019, incluant les carnets de pêche, les débarquements au port, les observateurs nationaux et scientifiques et les données de production collectées à travers le programme One Data, qui se compose d'une combinaison de recensements quotidiens dans les ports de pêche et d'un échantillonnage aléatoire des données de production provenant des acteurs des entreprises de pêche.
89. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que la source des données de composition par espèce utilisée par l'Indonésie afin de produire ses captures réestimées par engin n'est pas fixe et varie selon les engins, se base essentiellement sur les données des carnets de pêche pour plusieurs pêcheries et ne tient pas compte des données des observateurs scientifiques en raison de leur couverture.
90. **NOTANT** que les données de capture géoréférencées soumises par l'Indonésie au Secrétariat de la CTOI sont issues des informations des carnets de pêche et couvrent moins de 5% des captures nominales déclarées au cours de la période 2018-2020, le GTCDS **S'EST INTERROGÉ** sur la couverture des carnets de pêche pour les flottilles composées de navires de plus de 5 t de tonnage brut, **NOTANT** également que les navires équipés de carnet de pêche manuel ou électronique pourrait néanmoins représenter une très petite fraction des centaines de navires déclarés par l'Indonésie comme pêchant des thons et des espèces apparentées dans les eaux côtières.
91. Le GTCDS **A RECONNU** que l'Indonésie soumet les captures annuelles de thons et d'espèces apparentées à la CTOI et à la FAO par le biais des formulaires 1RC et NS1, respectivement, et **A NOTÉ** que des divergences dans les captures avaient été identifiées entre les soumissions officielles des données de l'Indonésie à la FAO et aux ORGP thonières (dont la CTOI et la WCPFC) ces dernières années. Dans le cas de la CTOI, ces divergences incluent les captures d'albacore.
92. Le GTCDS **A** également **RECONNU** que des problèmes de déclaration de données plus généraux persistent dans les soumissions indonésiennes à la FAO et à la CTOI, y compris d'importants changements de captures pour certaines espèces ou groupes d'espèces d'une année sur l'autre, et **A RAPPELÉ** que plusieurs révisions de données consécutives ont été reçues au Secrétariat de la CTOI après les dates limites annuelles de déclaration, et qu'elles peuvent introduire de forts changements intra-annuels ou interannuels dans les niveaux de capture totaux et spécifiques aux espèces.
93. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** que les statistiques de production de captures de la FAO pour l'Indonésie, disponibles dans la base de données FishStatJ, sont identiques aux meilleures estimations scientifiques de la CTOI des espèces cibles et des espèces de prises accessoires.

94. Le GTCDS **A RÉPÉTÉ** que les captures réestimées par la CTOI sont considérées comme les « meilleures estimations scientifiques », à utiliser à des fins de gestion et d'évaluation des stocks et ne sont pas destinées à remplacer les données de captures officielles soumises par les CPC.
95. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que les motifs initiaux pour lesquels le Secrétariat de la CTOI doit réestimer les captures de l'Indonésie, sur avis du CS, étaient en réponse à de fortes fluctuations inexplicables des captures officielles indonésiennes au début des années 2010, y compris l'apparition et la disparition de captures de certaines espèces et de certains engins selon les années.
96. Le GTCDS **A** également **RAPPELÉ** que la méthodologie de réestimation mise en œuvre par la CTOI se basait, dans une large mesure, sur un examen historique exhaustif des données disponibles pour l'Indonésie (incluant des informations de la CTOI, de l'IPTP et de la DGCF), et que la méthodologie avait initialement été développée en 2012 et approuvée par le Comité Scientifique en 2013.
97. Le GTCDS **A RECONNU** que la méthodologie de réestimation adoptée ne modifie pas les niveaux de captures annuels totaux, qui restent identiques à ceux officiellement déclarés par l'Indonésie, et **A RAPPELÉ** qu'une révision de la méthodologie pour les pêcheries de palangre de thon frais avait été élaborée en 2018 en collaboration avec les scientifiques nationaux, et approuvée ultérieurement par le Comité Scientifique de la CTOI cette année-là.
98. Le GTCDS **A RECONNU** la nécessité d'évaluer, et d'actualiser si nécessaire, la méthodologie actuelle de la CTOI afin d'inclure les changements survenus dans les pêches indonésiennes au cours de ces 10 dernières années en tenant également compte de la disponibilité de nouvelles sources d'informations, comme les données recueillies par le programme One Data et le programme d'observateurs scientifiques de l'Indonésie.
99. Le GTCDS **A NOTÉ** que la réestimation des captures de la CTOI pour l'Indonésie a toujours visé à être une mesure temporaire à court terme jusqu'à ce que l'Indonésie soit en mesure de fournir une actualisation de ses captures officielles remédiant aux problèmes et aux incohérences identifiés dans la soumission de données précédente à la CTOI de la part de l'Indonésie.
100. Toutefois, le GTCDS **A CONVENU** que l'inclusion des captures officielles de l'Indonésie dans la base de données de la CTOI pour 2010-2019, telles que présentées dans le document IOTC-2021-WPDCS17-20, sans procéder à des ajustements, réintroduirait une forte instabilité et de grandes incertitudes dans les captures de la CTOI, affectant négativement l'avis sur l'état des stocks et l'avis de gestion pour plusieurs espèces néritiques et de thons tropicaux, et notamment :
- Listao : augmentation de 86% des captures entre 2016 et 2017 ;
  - Bonitou : augmentation allant jusqu'à +2 800% des captures entre 2010 et 2011 ; augmentation allant jusqu'à +820% des captures pour 2017-2019 ;
  - Auxide: aucune capture officielle disponible n'a été déclarée pour 2010 et 2011 ; réduction de 52% des captures entre 2017 et 2018.

**Tableau 1.** Comparaison des [meilleures estimations scientifiques actuelles de la CTOI des captures nominales](#) pour l'Indonésie par rapport aux captures officielles révisées les plus récentes (2010-2019) fournies au Tableau 4.3.12 du document [IOTC-2021-WPDCS17-20](#)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Bullet tuna (<i>Auxis rochei</i>)</b>										
Indonesia: current IOTC estimates	2,303	2,388	2,365	2,693	2,452	2,407	2,288	2,289	18,201	7,487
Indonesia: revised official data	55,394	70,269	12,131	23,386	27,934	13,429	6,723	21,057	30,397	42,559
% change	2306%	2842%	413%	769%	1039%	458%	194%	820%	67%	468%
<b>Frigate tuna (<i>Auxis thazard</i>)</b>										
Indonesia: current IOTC estimates	59,868	62,096	61,334	70,004	63,757	62,566	59,390	59,390	48,664	60,614
Indonesia: revised official data			71,118	73,044	46,690	70,705	77,205	61,220	23,291	54,285
% change	-100%	-100%	16%	4%	-27%	13%	30%	3%	-52%	-10%
<b>Skipjack tuna (<i>Katsuwonus pelamis</i>)</b>										
Indonesia: current IOTC estimates	80,621	83,627	88,132	96,240	85,946	84,604	80,256	80,431	78,919	129,042
Indonesia: revised official data	68,466	84,601	87,333	94,437	72,088	80,938	72,359	149,662	111,190	146,376
% change	-15%	1%	-1%	-2%	-16%	-4%	-10%	86%	41%	13%

101. En conséquence, **NOTANT** les variabilités inhabituelles de certaines statistiques de capture officielles de l'Indonésie avant la mise en œuvre de One Data en 2017, notamment dans le cas des espèces néritiques et de thons tropicaux, le GTCDS **A DEMANDÉ** que l'Indonésie mène des travaux, en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI, afin de réévaluer ses captures officielles (pour la période 2010-2016) en vue de garantir la continuité et la cohérence dans la série de capture à plus long terme disponible à des fins de gestion et d'évaluation des stocks et **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique approuve ce processus.
102. Le GTCDS **A DEMANDÉ** que cet examen des données officielles ne se limitent pas aux 16 espèces de thons et espèces apparentées relevant du mandat de la CTOI mais comporte également les espèces d'élaémobranches et d'autres prises accessoires connexes les plus souvent capturées, conformément à la [Résolution CTOI 15/01](#), en plus des interactions avec les cétacés, les tortues et les oiseaux de mer.
103. En conclusion, le GTCDS **A SUGGÉRÉ** de maintenir en place les captures réestimées actuelles de la CTOI jusqu'à ce qu'une évaluation exhaustive des captures officielles révisées les plus récentes de l'Indonésie ne soit réalisée, afin de comprendre pleinement la mesure dans laquelle les fluctuations observées des captures sont dues à des améliorations apportées aux systèmes sous-jacents de collecte et de déclaration des données, plutôt qu'à de véritables changements des niveaux d'abondance ; par exemple le manque d'informations au niveau des espèces au début des années 2010 (auxide, par exemple), ou la mise en place des carnets de pêche électroniques et des améliorations des estimations des prises totales par espèce (listao, par exemple).

### 5.1.3 Statistiques de la flottille de senneurs français ciblant les thons tropicaux dans l'océan Indien (1981-2020)

104. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-21](#) qui présente un résumé actualisé de la situation des statistiques (de 1981 à 2020) collectées par la flottille de senneurs français opérant dans l'océan Indien, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

*« Ce document présente un résumé actualisé de la flottille de senneurs français ciblant les thons tropicaux dans l'océan Indien. Les statistiques couvrent la période 1981-2020 et portent particulièrement sur les activités réalisées par la pêcherie au cours de la dernière année. En 2020, un total de 13 navires français a opéré dans l'océan Indien Ouest, dont 10 senneurs et 3 ravitailleurs. La capacité totale pondérée par mois d'activité pour chaque navire s'élève à 10 626 t. L'effort nominal total en 2020 était de 1 805 jours de pêche et 2 414 opérations de pêche avec 1 898 opérations sur objets flottants et 516 sur bancs libres. La capture totale de la composante française de la flottille de senneurs de l'UE dans l'océan Indien totalisait 58 149 t, composée de 42,2%, 52,6%, 4,5% et 0,8% d'albacore, de listao, de patudo et d'autres espèces respectivement. Le changement le plus notable en 2020 était la réduction de 17,7% du total des captures par rapport à 2019, respectivement 58 149 t et 70 622 t. Plus précisément, la proportion d'albacore et de listao des captures de 2020 pour les bancs libres a été ramenée à la proportion existant avant 2018, après 2 ans de stratégie de pêche différente ciblant le listao sur bancs libres. »*

105. Le GTCDS **A NOTÉ** l'important recul de l'effort de pêche nominal et des captures totales de la composante française de la flottille de senneurs européens en 2020, dû en partie aux effets de la pandémie de COVID-19 (par ex. les activités de certains senneurs se sont arrêtées en raison de foyers épidémiques parmi les membres d'équipage).
106. Le GTCDS **A NOTÉ** que la proportion des calées réalisées sur bancs libres par la flottille de senneurs français a de nouveau augmenté à 20-25% en 2019-2020 après une réduction majeure à 10% en 2018, en raison des changements de stratégie d'allocation de la limite des captures d'albacore par les entreprises.
107. Le GTCDS **A NOTÉ** la réduction majeure du nombre d'échantillons de tailles (n = 85 en 2020 vs. n = 329 en 2019) collectés au débarquement qui ne couvraient que le premier trimestre de l'année, étant donné que les recenseurs n'ont pas pu accéder aux navires pour des raisons de sécurité, **NOTANT** également que les échantillons des navires sous pavillon français et seychellois avaient été utilisés dans le traitement des données pour 2020.
108. Par conséquent, le GTCDS **A NOTÉ** que la composition par espèce et par taille de la capture de la pêcherie de senneurs français estimée pour 2020 reposait fortement sur les échantillons collectés en 2019 par le biais du mécanisme de substitution mis en œuvre dans le cadre de la procédure de traitement T3 (« *Traitement des Thons Tropicaux* »).
109. Le GTCDS **A NOTÉ** que la méthode appliquée par ORTHONGEL pour suivre quotidiennement la capture d'albacore réalisée par chaque senneur français porte exclusivement sur cette espèce et n'est pas adéquate pour estimer la composition de la capture de l'ensemble de la flottille, c.-à-d. qu'elle ne peut pas être utilisée pour remplacer T3.

## 6. Examen des exigences en matière de données des Mesures de Conservation et de Gestion concernant le GTCDS

### 6.1 Soumission des données (au Secrétariat de la CTOI)

110. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-23](#) qui présente une approche de notation par matrice développée par la FAO au niveau des unités de pêche à l'appui d'une définition statistiquement solide des pêches artisanales, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

*« Ce document présente une approche proposée pour la caractérisation des pêches artisanales pour contribuer à leur gestion nationale et permettre l'inter-comparabilité des données et des informations sur les questions des pêches artisanales. L'approche utilise une approche de notation par matrice pour répondre à la complexité pluri-identitaire et à la diversité inter-régionale des opérations de la pêche artisanale. La matrice est principalement conçue comme un outil de recherche et, avec des tests et développements plus approfondis, pourrait être utilisée de façon plus systématique à des fins d'analyses ou de déclarations au niveau national ou régional. Les membres du CWP sont invités à soumettre leurs commentaires sur la méthodologie proposée et son applicabilité potentielle dans leur région, et pour savoir si elle pourrait être articulée à des objectifs connexes. »*

111. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'en incluant de multiples dimensions (taille du navire, motorisation, stockage, utilisation de la capture et type de propriétaire), l'approche de matrice vise à éviter une caractérisation trompeuse ou inappropriée des pêches en tant que pêche artisanale ou intensive, ce qui peut parfois se produire si on utilise un seul critère, comme la longueur des navires ou la zone d'opération.
112. Le GTCDS **A NOTÉ** que dans le cadre de la matrice la définition d'« unité de pêche » ne vise pas à être prescriptive et peut être définie à plusieurs niveaux différents que l'autorité ou l'entité participant à la capture des poissons juge les plus appropriés. La nature flexible de la matrice implique que l'unité de pêche évaluée peut être une pêcherie ou une flottille dans son ensemble, une partie de celle-ci, ou même au niveau de chaque navire/pêcheur (si cela est considéré adéquat).

113. Le GTCDS **A NOTÉ** que depuis 2018, plus de 3 389 unités de pêche ont été notées à l'aide de la matrice dans 58 pays et territoires (y compris neuf États côtiers de l'océan Indien) dans le cadre de l'étude mondiale sur la pêche artisanale « Illuminating Hidden Harvests ». Cependant, un plus faible nombre de ces unités incluent des pêches ciblant les thons et les espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI.
114. Le GTCDS **A NOTÉ** que, d'après les résultats de la matrice, il n'existe pas de seuil unique et simple permettant de différencier l'activité de pêche artisanale ou intensive et que la proposition d'une définition universelle des pêches artisanales n'est donc pas considérée adéquate. Néanmoins, la matrice peut permettre de développer des définitions nationales et peut aussi servir de cadre commun pour attribuer une note à une opération de pêche qui la relie à son échelle d'activité.
115. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que la CTOI classe actuellement les navires de pêche comme des navires artisanaux ou industriels selon leur longueur hors-tout (LHT) et zone d'opération, et **A RECONNU** que cette définition est trop simpliste pour tenir pleinement compte du vaste ensemble d'activités de pêche de subsistance, semi-industrielles et industrielles opérant dans les ZEE des CPC.
116. Le GTCDS **A** donc **RECOMMANDÉ** de réaliser des travaux visant à tester une autre approche, plus flexible, basée sur une matrice, développée par la FAO pour contribuer à l'amélioration de la caractérisation des pêches au sein de la CTOI aux niveaux national et régional, et **A NOTÉ** qu'un certain nombre de CPC (dont l'Indonésie, le Kenya, les Maldives, le Pakistan et le Sri Lanka) avaient fait part de leur intérêt à prendre part à ces études.
117. Le GTCDS **A CONVENU** que, tout en reconnaissant les limites de la définition actuelle des pêches artisanales et industrielles utilisée par la CTOI, toute proposition visant à réviser cette définition en prenant en considération d'autres caractéristiques, comme celles développées par l'approche de matrice, devrait être exhaustivement discutée par le Comité Scientifique et présentée à la Commission, au regard des implications de plusieurs MCG liées aux questions scientifiques et à l'application.

#### **6.1.1 Résolution 15/02 Déclarations statistiques exigibles des Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)**

118. **NOTANT** les difficultés que rencontrent certaines CPC pour s'acquitter de l'exigence obligatoire d'échantillonner au moins 1 poisson par tonne de capture (par espèce et engin), et en particulier dans le cas des espèces de prises accessoires qui sont hissées vivantes à bord et dont la manipulation pourrait poser un risque pour la sécurité des membres d'équipage (par ex. requins), le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique discute de cette question de façon approfondie afin de veiller à ce que les CPC ne soient pas pénalisées d'un point de vue de l'application lorsque les circonstances ci-dessus se présentent.
119. Le GTCDS a réitéré la **DEMANDE** du Comité Scientifique que toutes les CPC disposant de senneurs opérant dans l'océan Indien soumettent leurs données d'effort en tant que nombre de calées conjointement avec toute autre unité d'effort propre aux diverses modalités de pêche (par ex. jours de pêche ou heures de recherche), et **A RAPPELÉ** que cela avait été demandé non seulement pour les futures soumissions des données de capture et d'effort mais également pour tous les registres historiques dont dispose actuellement le Secrétariat de la CTOI.
120. De la même manière, le GTCDS a réitéré la **DEMANDE** du Comité Scientifique que toutes les pêcheries de senneurs déclarent les données de fréquences de tailles brutes (c.-à-d. mesures réelles) ainsi que sous forme extrapolée (c.-à-d. prise par taille, dans la mesure où elles sont disponibles) pour les soumissions historiques et les nouvelles soumissions.
121. Le GTCDS **A NOTÉ** avec préoccupation que l'UE n'avait soumis aucune information actualisée en ce qui concerne la révision attendue de la composition par espèce des captures de thons tropicaux déclarées par la composante espagnole de la flottille de senneurs européens pour 2018, et **A DEMANDÉ** que l'UE présente les données révisées et la méthodologie adoptée pour sa révision au prochain GTCDS en 2022, au plus tard.

122. En outre, le GTCDS **A NOTÉ** avec préoccupation que la composante espagnole de la flottille de senneurs européens n'avait déclaré aucune donnée de fréquences de tailles pour 2020 et **A DEMANDÉ** que l'UE, Espagne transmette de toute urgence les données manquantes dans les meilleurs délais.
123. Le GTCDS **A NOTÉ** que les incertitudes dans les données de captures d'un ensemble d'engins affectent la qualité et la fiabilité des évaluations des stocks, comme cela a déjà été signalé par divers Groupes de travail de la CTOI (GTTN, GTPP et GTTT).
124. Nonobstant la disponibilité d'un système de notation pour la qualité des données déjà mis en œuvre par le Secrétariat de la CTOI, le GTCDS **A CONSIDÉRÉ** que les informations détaillées sur les systèmes d'échantillonnage développés par les CPC permettraient au Comité Scientifique de mieux évaluer la représentativité des données transmises à la CTOI.
125. Le GTCDS **A également NOTÉ** que l'incertitude dans les séries temporelles de captures devrait être dûment prise en compte dans les modèles d'évaluation des stocks comme toutes les autres sources d'incertitudes (mortalité naturelle, croissance, déplacements, stratification spatiale, etc.) et que des efforts devraient être consentis pour veiller à ce que cette incertitude soit évaluée par tous les moyens possibles.
126. Pour cette raison, le GTCDS **A DEMANDÉ** de prioriser, dans le Programme de travail du groupe, les activités spécifiques visant à estimer et à évaluer le niveau d'incertitude des captures historiques pour toutes les espèces évaluées au cours d'une année donnée.
127. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-27](#) qui propose un projet de directives pour décrire la conception de l'échantillonnage, les performances de l'échantillonnage et l'inférence statistique pour les jeux de données estimés par les instituts chargés de la surveillance des pêcheries concernées par la [Résolution CTOI 15/02](#).
128. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que la Résolution 15/02 (dans son paragraphe 4) stipule ce qui suit : « Les documents décrivant les procédures d'extrapolation (y compris les facteurs de substitution correspondant à la couverture des registres de pêche) devront être également régulièrement fournis » au Secrétariat de la CTOI dans le cas des pêcheries industrielles de palangre et de surface ; elle stipule, en outre, que « Les échantillonnages de tailles seront réalisés selon des modèles aléatoires stricts et bien documentés, qui sont nécessaires pour fournir des évaluations des tailles non biaisées ».
129. Le GTCDS **A NOTÉ** que, dans de nombreux cas, les informations sur les protocoles d'échantillonnage et les procédures de traitement et d'extrapolation utilisés par les CPC ne sont pas mis à la disposition du Secrétariat de la CTOI, mais qu'ils sont essentiels pour évaluer la fiabilité des jeux de données déclarés à, et diffusés par, la CTOI.
130. Le GTCDS **A SALUÉ** l'initiative présentée par le Secrétariat de la CTOI et a fermement **CONVENU** que la proposition visant à l'utilisation d'un modèle standard par les CPC faciliterait dans une large mesure la comparaison des méthodes entre les jeux de données et les pêcheries et constitue une ressource utile pour mieux comprendre les spécificités de chaque jeu de données.
131. Le GTCDS **A NOTÉ** que les archives ouvertes telles que [Zenodo](#) pourraient être une solution dans la mesure où les protocoles d'échantillonnage pourraient être partagés en ligne et les identificateurs numériques d'objets (DOI) pourraient être mis à disposition afin d'améliorer la transparence des données déclarées à la CTOI.

### **6.1.2 Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI**

132. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'aucun document n'avait été présenté et qu'aucune discussion n'avait été tenue sur ce point spécifique de l'ordre du jour.

### 6.1.3 Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI

133. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'aucun document n'avait été présenté et qu'aucune discussion n'avait été tenue sur ce point spécifique de l'ordre du jour.

### 6.1.4 Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

#### Mise à jour sur les limites de captures d'albacore conformément à la Résolution CTOI 21/01

134. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-28 Rev1](#) qui informe les participants au 17<sup>ème</sup> Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS17) des limites de capture d'albacore estimées pour 2022 faisant suite à l'application des critères fixés par la Résolution CTOI 21/01 pour les données de captures historiques des CPC de la CTOI.

135. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que six CPC (Inde, Indonésie, R.I. d'Iran, Madagascar, Oman, Somalie) ont présenté une objection à la Résolution 21/01, **A NOTÉ** que pour ces CPC la Résolution 19/01 (ou 18/01, dans le cas de l'Inde) reste contraignante et **A RECONNU** que la Résolution 21/01 entrera en vigueur le 17 décembre 2021 pour toutes les autres CPC.

136. Le GTCDS **A RECONNU** les différences des limites d'applicabilité entre la Résolution 21/01, qui s'applique à toutes les captures d'albacore indépendamment du caractère artisanal ou industriel des pêches concernées, et la Résolution 19/01, qui s'applique à la place, engin par engin, aux captures d'albacore de la composante industrielle de chaque pêcherie, définies comme les captures déclarées par les navires de 24 m ou plus de longueur hors-tout, ou de moins de 24 m s'ils pêchent en dehors de la ZEE de leur État du pavillon.

137. Le GTCDS **A NOTÉ** que, indépendamment des Résolutions s'appliquant à chaque CPC, les informations sur les captures d'albacore pour l'année statistique 2021 sont nécessaires pour estimer les limites de capture pour 2022, et **A RECONNU** que, étant donné que ces informations ne seront disponibles qu'à partir du 30 juin 2022 (selon le cycle actuel de déclaration des données de la CTOI), les estimations présentées ici supposent que les niveaux de capture des CPC pour 2021 sont exactement les mêmes que ceux déclarés pour 2020 et actuellement mis à la disposition du Secrétariat de la CTOI.

138. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que le paragraphe 25 de la Résolution 21/01 (*cf.* également le paragraphe 24 de la Résolution 19/01) demande que « *Le Secrétariat de la CTOI, conseillé par le Comité scientifique, préparera en décembre de l'année en cours un tableau des limites de captures allouées ventilées conformément aux conditions énoncées aux paragraphes 5 à 11 pour l'année suivante* » et **A** donc **DEMANDÉ** aux CPC de réviser les informations incluses dans ce document pour confirmer que leurs captures officielles ainsi que les critères utilisés pour identifier de potentielles réductions et les futures limites de captures concordent avec celles déterminées par le Secrétariat dans les limites de cette analyse.

139. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des tableaux présentés dans le document et indiquant les procédures et les données utilisées pour calculer les limites de captures en 2022 pour toutes les CPC de la CTOI, et **A RECONNU** qu'en raison des objections à la Résolution 21/01, l'estimation avait dû être réalisée différemment pour les CPC assujetties à la Résolution 21/01 et pour celles qui sont toujours assujetties à la Résolution 19/01, tout en **RAPPELANT** que les prises excessives détectées pour les années antérieures à 2021 sont reflétées comme des pénalités en 2022 également pour les CPC liées par la Résolution 21/01.

140. Le GTCDS **A NOTÉ** que les Seychelles et le Sri Lanka sont les deux seules CPC pour lesquelles des pénalités pour des prises excessives réalisées dans les années antérieures à 2021 s'appliquent dans l'estimation des limites de captures pour 2022 conformément à la Résolution 21/01, et que leurs niveaux de capture estimés pour 2022 sont donc réduits selon les pénalités calculées.

141. Le GTCDS **A NOTÉ** que les captures historiques utilisées pour déterminer les limites de captures spécifiques aux engins de l'Indonésie pour 2022, conformément à la Résolution 19/01, sont issues des Rapports nationaux soumis par l'Indonésie aux 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> Sessions du Comité Scientifique.

142. Le GTCDS **A** également **RECONNU** que la ventilation des captures artisanales et industrielles requise par la Résolution 19/01 ne peut pas être déduite des formulaires 1-RC soumis par l'Indonésie pour les années concernées, étant donné que la catégorisation des pêches utilisée par l'Indonésie se base sur le tonnage brut (TB) des navires et non sur la longueur hors-tout (LHT) comme requis à la place par la Résolution 19/01.
143. Finalement, le GTCDS **A** **NOTÉ** que la détermination des limites de captures en 2022 pour la R.I. d'Iran, et précisément celles s'appliquant à ses pêcheries de filet maillant en haute mer (assujetties à la Résolution 19/01), présentent une limite de captures négative pour 2022 en raison de la surpêche importante déclarée au cours des années précédentes.
144. Le GTCDS **A** **ENCOURAGÉ** les CPC à revoir les procédures adoptées pour produire les résultats du **Tableau 2** et du **Tableau 3** présentés par le Secrétariat de la CTOI et à confirmer la validité des résultats et à s'assurer que des mesures sont mises en place pour veiller à ce que les captures d'albacore en 2022 ne dépassent pas les limites fixées globalement (ou par pêcherie) par les résolutions par lesquelles elles sont liées.

**Tableau 2.** Estimations des limites de captures totales (t) d'albacore pour 2022 pour les CPC liées par la Rés. 21/01 pour toutes leurs pêcheries

CPC	Limite (t)
CHN – Chine	10 557
UE - Union européenne	73 146
KOR - République de Corée	9 056
LKA – Sri Lanka	31 066
PAK – Pakistan	14 468
YEM – Yémen	26 262
MDV – Maldives	47 195
SYC – Seychelles	34 917
MUS – Maurice	10 490
COM – Comores	5 279
JPN – Japon	4 003
KEN – Kenya	3 654
TZA – Tanzanie	3 905
AUS – Australie	2 000
BGD – Bangladesh	2 000
ERI – Érythrée	2 000
MOZ – Mozambique	2 000
MYS – Malaisie	2 000
SDN – Soudan	2 000
THA – Thaïlande	2 000
ZAF – Afrique du sud	2 000

FRA – France (territoires)	500
GBR – Royaume-Uni	500
PHL – Philippines	700

**Tableau 3.** Estimations des limites de captures totales (t) d'albacore pour 2022 pour les CPC ayant présenté une objection à la Rés. 21/01 et assujetties à la Résolution 19/01

CPC	Limite (t) pour senne	Limite (t) pour palangre	Limite (t) pour filet maillant	Limite (t) pour tous les autres engins	Limite (t)
IDN – Indonésie	2 308	11 381	-	-	13 689
IND – Inde	-	-	-	-	-
IRN – R.I. Iran	-	-	-27 553	-	-27 553
OMN – Oman	-	-	-	-	-
MDG – Madagascar	-	-	-	-	-
SOM – Somalie	-	-	-	-	-

## 6.2 Enregistrement des données (carnets de pêche)

### 6.2.1 Résolution 15/01 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

145. Le GTCDS **A NOTÉ** que le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) est une espèce de prise accessoire ayant souvent des interactions avec les pêcheries de filet maillant opérant dans l'océan Indien et **A donc RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique discute de son inclusion dans la liste des « autres » espèces sur lesquelles des informations devraient être enregistrées par les pêcheries de filet maillant (paragraphe 2.3 de la Résolution 15/01).

#### **Une application basée sur Android pour collecter les données de prise et d'effort des pêches côtières du Sri Lanka en vue de réduire les lacunes dans la disponibilité des données**

146. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-16\\_Rev1](#) qui présente l'état actuel de développement d'outils électroniques pour aider les pêcheurs à collecter les données de prise et d'effort des pêches côtières du Sri Lanka, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

*« Les pêches côtières fournissent des moyens de subsistance à des millions de personnes dans de nombreux pays mais sont mal documentées ou les données y afférentes sont mal déclarées. Ce problème est critique dans de nombreuses pêches artisanales côtières opérant dans des zones renfermant une grande biodiversité marine. Des approches novatrices et efficaces pour obtenir les données halieutiques sont donc requises pour suivre ces activités et contribuer à étayer la gestion écosystémique durable des pêches et de l'environnement marin. Le Sri Lanka a déployé des efforts aux fins de cette exigence par le biais d'une application Android tout en demandant aux officiers qui collectent les données côtières de soumettre les données de capture et effort via une simple interface sur smartphone. Le flux de données du logiciel a été conçu conformément au processus de collecte manuelle des données pratiqué par l'officier des pêches sur le terrain. Cette application est accessible par tous les officiers de terrain inclus dans les tâches de chaque Division d'inspection des pêches (FI) afin de soumettre des données à partir de plus de 950 sites de débarquement de la bande côtière. Cette application n'a été testée qu'en tant que projet pilote en vue*

*d'identifier les insuffisances du système. De nombreux ajustements ont été réalisés selon les résultats obtenus du projet pilote. Ces tentatives ont toutefois été affectées par la pandémie prédominante de COVID-19. Actuellement, la structure de la base de données et l'application mobile peuvent être considérées stables et devaient faire l'objet d'une autre phase pilote au terme de la formation intégrale des officiers. »*

147. Le GTCDS **A FÉLICITÉ** le Sri Lanka pour les récentes avancées dans la mise en œuvre de cette initiative, qui démontre le potentiel de la collecte des données sous format numérique directement sur le terrain et les améliorations qui pourraient être attendues dans la validation et la ponctualité de l'analyse des données halieutiques pour les pêches côtières.
148. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'application dispose d'une certaine souplesse pour enregistrer les heures de différentes opérations de pêche durant la journée (y compris les temps de recherche et la durée de pêche), ainsi que les activités de navires pluri-engins qui pourraient utiliser différents engins à différents moments de la journée au cours d'une seule sortie de pêche.
149. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'application n'avait été expérimentée qu'au cours d'une phase pilote afin d'identifier les défaillances du système et **A également NOTÉ** que certaines améliorations pourraient être apportées (par ex. l'inclusion des données sur les rejets) qui seront testées lors d'une seconde phase pilote après avoir procédé à la formation intégrale des officiers et dans le cadre de la prochaine mise à jour du logiciel.
150. Le GTCDS **A NOTÉ** que la couverture pour les données de capture et les données d'effort était supérieure à 90% tandis que la couverture des données de longueur-poids demeure faible (14%) en raison des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19.

#### **Améliorer les données des pêches artisanales de la CTOI à l'aide des outils de suivi électronique**

151. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-17](#) qui présente les motifs et l'état actuel d'un ensemble d'outils électroniques à l'appui de l'enregistrement des données et du suivi des données halieutiques pour les pêches artisanales, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

*« La situation précaire des données pour les pêches thonières artisanales au sein des commissions thonières, y compris la CTOI, est due en partie au recours à une technologie datant littéralement de centaines d'années, écrite sur support papier, pour enregistrer les données. Les organes de gestion des pêches (organismes privés, nationaux et inter-gouvernementaux, y compris au sein de la CTOI) évoluent vers des systèmes d'informations électroniques des pêches. Cependant, le stockage et la gestion des données par la CTOI dépendent des mesures prises par les Parties à la Commission (CPC). L'enregistrement primaire des données pour les carnets de pêche, le suivi ou les programmes de documentation des captures reste majoritairement basé sur support papier. Les informations sur support papier doivent être enregistrées dans un système électronique par les CPC avant de pouvoir être communiquées ou utilisées à des fins de déclaration nationale. Il s'agit d'un processus fastidieux, onéreux et sujet à erreurs. En outre, les systèmes basés sur papier dépendent fortement de l'échelle, ce qui signifie qu'à mesure que l'échelle des exigences relatives aux données augmente (un plus grand nombre d'opérations de pêche, un plus grand volume et un plus grand nombre de types d'informations), l'effort pour satisfaire à ces exigences augmente également. Toutes les CPC côtières ne s'acquittent pas systématiquement de leurs obligations de déclaration et de soumission des données à la CTOI. ABALOBI est une entreprise sociale qui travaille avec les pêches artisanales et a développé un ensemble d'outils électroniques pour l'enregistrement des données sur les pêches, y compris pour le suivi de l'enregistrement des informations sur les captures au débarquement. (...) ». (Consulter le document pour lire le résumé complet).*

152. Le GTCDS **A RECONNU** que la plateforme ABALOBI soutient la collecte des données tant à bord que sur les sites de débarquement et comporte un flux de travail de gestion et d'analyse des données robuste, permettant une prise de décision en temps réel pour les gestionnaires et les parties prenantes.
153. Le GTCDS **A également RECONNU** que la plateforme est fournie aux utilisateurs finaux en tant que service commercial géré par ABALOBI, qui est également chargée du stockage des données.

154. Le GTCDS **A NOTÉ** que la plateforme applique une approche flexible du stockage des données, utilisant le cloud pour renforcer les aspects de confidentialité et garantir que les données sont stockées dans des juridictions qui protègent leur propriété.
155. Le GTCDS **A NOTÉ** que les termes « *déclaration électronique* » et « *observation électronique* » sont souvent utilisés de façon interchangeable, et a souligné la nécessité d'établir une distinction entre ces deux concepts dans le cadre de la collecte des données halieutiques (dans la mesure où l'observation électronique est généralement liée à l'enregistrement et à l'analyse automatisée ou manuelle des photos, des vidéos ou d'autres formes d'enregistrement des données électroniques).
156. Le GTCDS **S'EST MONTRÉ** très favorable à l'adoption des outils électroniques pour la collecte et la déclaration des données dans les pêcheries faiblement échantillonnées, **RECONNAISSANT** qu'ils peuvent contribuer dans une grande mesure à accroître le niveau de couverture et de précision des informations disponibles à des fins scientifiques et de gestion.
157. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que même s'il ne peut pas être directif quant à l'outil de collecte de données électronique à adopter, il peut **ENCOURAGER** le développement de normes minimales en matière de collecte des données des pêches artisanales, qui garantiront une transmission efficace des informations au Secrétariat de la CTOI indépendamment de l'outil adopté pour leur collecte.

***Programme d'observateurs pour les pêcheries artisanales de thon : le Programme d'observateurs basé sur l'équipage est-il une option possible ?***

158. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-18](#) qui présente une évaluation des résultats des programmes de collecte des données basée sur l'équipage, mis en œuvre dans les pêcheries de filet maillant du Pakistan de 2012 à 2019, en tant qu'alternative possible au déploiement d'observateurs scientifiques à bord, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

*« La Résolution CTOI 11/04 requiert qu'au moins 5% du nombre d'opérations/calées de chaque type d'engin par les flottilles de chaque Partie contractante et Partie non-contractante coopérante (CPC), ayant lieu dans la zone de compétence de la CTOI, de 24 m de longueur hors-tout et plus ou de moins de 24 m s'ils pêchent hors de leur Zone Économique Exclusive (ZEE), soient couverts par ce Mécanisme d'observateurs. Toutefois, cette Résolution n'a pas pu être mise en œuvre de façon efficace dans le cas des pêches artisanales par les CPC même si elles disposent d'une flottille de 24 m et de moins de 24 m opérant et pêchant en dehors de leur ZEE. Cela est principalement dû à la petite taille et aux conditions de travail prédominantes à bord de ces navires. WWF-Pakistan a mis en œuvre un Programme d'observateurs basé sur l'équipage en 2012 et 2019 qui a permis de générer des informations sur les pêches de thon au Pakistan requises au titre de la Résolution CTOI 11/04. Au vu du succès, de l'efficacité et de la simplicité du Programme d'observateurs basé sur l'équipage, il semble être une option adéquate pour pallier le déploiement d'observateurs « externes » et la tâche de collecte des informations/données requises en vertu de la Résolution 11/04. Cela permettra de générer des données fiables des pêches artisanales qui contribuent fortement aux captures de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI. Il est proposé d'adopter le modèle déjà élaboré pour le Programme d'observateurs basé sur l'équipage par WWF-Pakistan ou de développer un nouveau modèle aux fins de la collecte des informations des pêches artisanales. »*

159. Le GTCDS **A RECONNU** les difficultés que pose le déploiement d'observateurs scientifiques à bord des navires de moins de 24 m de longueur hors-tout et **A REMERCIÉ** le Pakistan et WWF-Pakistan pour leurs efforts permanents en vue de mettre en place un programme de collecte des données basé sur l'équipage dans sa flottille de filet maillant.
160. Le GTCDS **A NOTÉ** que le terme *observateur* utilisé pour décrire le programme pourrait être trompeur, étant donné que les données sont collectées par les membres d'équipage qui ne sont pas des observateurs scientifiques et **A SUGGÉRÉ** que le nom soit changé en *auto-déclaration* et inclus en tant que tel dans les bases de données de la CTOI en conformité avec des programmes similaires.

161. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'en ce qui concerne les flottilles de filets maillants opérant dans la zone de compétence de la CTOI, le GTEPA avait discuté de la possibilité d'actualiser la liste des codes d'engins CTOI afin d'inclure les filets maillants de surface et immergés pour mieux comprendre et suivre les impacts des filets maillants immergés et leur interaction avec les prises accessoires, sous réserve de la confirmation de la disponibilité de ces données par les CPC.
162. Le GTCDS **A NOTÉ** que même si les données auto-déclarées devraient être différenciées des autres types de données, notamment des données collectées par des observateurs indépendants et scientifiques, les informations recueillies par les équipages devraient cependant être entièrement utilisées, dans la mesure du possible et lorsqu'elles sont considérées adéquates, et **A RECONNU** l'intérêt particulier de ces données dans le cas des pêcheries limitées en données pour lesquelles les sources officielles ou d'autres sources de données scientifiques indépendantes disponibles pourraient être limitées.
163. Le GTCDS **A RECONNU** qu'il est possible que les estimations des prises accessoires déduites du programme d'observateurs basé sur l'équipage soient parfois être biaisées en raison d'une déclaration erronée résultant de diverses causes.
164. Le GTCDS **A NOTÉ** que des expérimentations de CCTV ont été menées pour compléter le programme d'observateurs basé sur l'équipage et que de légères différences ont été constatées entre les deux sources de données alors que des problèmes techniques ont été rencontrés avec la technologie à bord des navires.
165. Le GTCDS **A PRIS NOTE** de l'engagement du Secrétariat de la CTOI à continuer à étudier le programme d'observateurs basé sur l'équipage du Pakistan et à évaluer sa capacité à répondre aux exigences du MRO pour ses pêches, **NOTANT** que les progrès dans la validation des données ont été lents.
166. Le GTCDS **A NOTÉ** que les données collectées par le biais du programme basé sur l'équipage pourraient être utilisées afin de ventiler les données des pêcheries de filet maillant en composantes côtières et hauturières, étant donné que les données actuellement disponibles au Secrétariat sont sous forme agrégée.
167. Le GTCDS **A également NOTÉ** que les informations pourraient également être utilisées pour fournir des données de capture et d'effort géoréférencées, tel que requis en vertu de la [Résolution 15/02](#), et **A ENCOURAGÉ** le Pakistan à se mettre en contact avec le Secrétariat si nécessaire.
168. **NOTANT** que WWF a transmis certaines données de fréquences de taille et de PUE au gouvernement du Pakistan, le GTCDS **A DEMANDÉ** au Pakistan de soumettre ces données au Secrétariat de la CTOI dans les meilleurs délais possibles.

### **6.2.2 Résolution 19/02 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)**

169. Le GTCDS **A NOTÉ** que le 2<sup>ème</sup> Groupe de travail ad hoc sur les DCP de la CTOI (GTDCP02) s'était réuni à distance du 4 au 6 octobre 2021 et que plusieurs points portant précisément sur la Résolution 19/02 avaient été discutés à cette occasion.
170. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que toutes les CPC disposant de flottilles de senneurs pêchant sur DCP/bancs associés sont liées par l'exigence de déclarer au Secrétariat de la CTOI, à travers le [Formulaire CTOI 3-BU](#), les positions quotidiennes des bouées électroniques suivies par leurs navires, le paragraphe 24 de la [Résolution 19/02](#) précisant les éléments de données et les dates limites de déclaration.
171. Nonobstant ce qui précède, le GTCDS **A NOTÉ** avec préoccupation que certaines CPC ne respectent pas les dates limites de déclaration des données sur les bouées, alors que d'autres CPC n'ont pas encore soumis d'information depuis l'entrée en vigueur de la Résolution.
172. Par conséquent, le GTCDS **A PRESSÉ** toutes les CPC concernées de soumettre les données requises au Secrétariat de la CTOI, en tant que question prioritaire, ou d'indiquer les raisons pour lesquelles aucune information n'est disponible à cet égard pour leurs pêcheries de senneurs lorsqu'ils pêchent activement dans l'océan Indien.

173. Le GTCDS **A NOTÉ** les discussions en cours au niveau du Comité Scientifique et de la Commission sur la nécessité d'amender la Résolution 19/02 afin de garantir que les données sur les bouées puissent être utilisées à des fins scientifiques, et **A RAPPELÉ** que les aspects de confidentialité devraient être dûment pris en considération avant de décider de la façon de diffuser ces informations, si et lorsque cela sera convenu.
174. Le GTCDS **A NOTÉ** que la soumission des informations relatives aux DCP à travers le [formulaire CTOI 3-FA](#) (efforts, interactions, déploiements, etc.) est actuellement entravée par un manque général de clarté quant au classement des types de DCP et des activités sur les DCP.
175. Pour cette raison, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique achève les travaux nécessaires pour améliorer les définitions actuelles de « DCP » et d'« activités sur les DCP », utilisées par la CTOI, en collaboration avec le GTTT et le GTDCP.

## 7. Mécanisme Régional d'Observateurs

### 7.1 Mise à jour sur la situation du MRO et son Projet pilote

176. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-10 Rev2](#) qui informe le GTCDS17 de l'état de mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs et des déclarations à ce titre au Secrétariat de la CTOI, prévu par la Résolution 11/04 *Sur un Mécanisme régional d'observateurs (MRO)* à la 15<sup>ème</sup> Session de la Commission en 2011, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

*« Les données des observateurs des pêches sont importantes pour la gestion des pêches car elles représentent une source indépendante d'informations détaillées et de haute qualité sur les activités halieutiques et les captures à un niveau de résolution suffisant pour pouvoir être utilisées dans les analyses comme la standardisation des taux de capture et l'analyse des mesures d'atténuation des prises accessoires. (...) Le principal objectif du Mécanisme Régional d'observateurs de la CTOI est de « collecter des données de captures vérifiées et d'autres données scientifiques sur les pêches de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI ». La Résolution 11/04 Sur un Mécanisme Régional d'observateurs prévoit des dispositions pour le développement et la mise en œuvre des mécanismes nationaux d'observateurs dans les CPC de la CTOI à compter de juillet 2010 et couvrant « au moins 5% du nombre d'opérations/calées de chaque type d'engin par les flottilles de chaque CPC, ayant lieu dans la zone de compétence de la CTOI, de 24 m de longueur hors-tout et plus ou de moins de 24 m s'ils pêchent hors de leur ZEE, devront être couverts par ce Mécanisme d'observateurs. Pour les navires de moins de 24 m, s'ils pêchent hors de leur ZEE, la couverture mentionnée ci-dessus devra être progressivement atteinte d'ici à janvier 2013 ». (...) Plusieurs programmes nationaux d'observateurs sont désormais en place pour les flottilles industrielles dans tout l'océan Indien et consistent en la collecte de données scientifiques sur les pêches par les observateurs à bord, selon des exigences de recherche précises spécifiées par chaque organisme de coordination. Les données sont collectées et déclarées au niveau régional au Secrétariat de la CTOI dans le cadre du mandat du MRO et sont résumées dans le présent document. » (Consulter le document pour lire le résumé complet).*

177. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'une version préliminaire de ce document avait récemment été [présentée](#) au 1<sup>er</sup> Groupe de travail ad-hoc sur le développement de Normes pour le programme de Suivi Électronique (GTNSE01), et que sa version actuelle sera finalement présentée à la prochaine 24<sup>ème</sup> Session du Comité Scientifique.
178. Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** toutes les CPC qui ont mis en œuvre des programmes d'observateurs scientifiques dans leurs pêcheries entre 2016 et 2020 à vérifier que les informations résumées reflètent précisément l'état actuel de développement, de mise en œuvre et de déclaration du MRO.
179. Finalement, le GTCDS **A RAPPELÉ** que les informations sur le niveau d'effort observé présentées pour la flottille palangrière australienne proviennent des Systèmes de Suivi Électronique et que, malgré un taux de couverture élevé, elles ne peuvent donc pas être officiellement considérées comme pleinement conformes au MRO.

180. Le GTCDS **A NOTÉ** que les niveaux de couverture présentés ici pour plusieurs flottilles de palangriers et de senneurs sont estimés d'après les informations disponibles au Secrétariat de la CTOI, y compris les soumissions de données qui ne sont pas dans un format immédiatement adapté à l'extraction et au traitement des données.
181. Le GTCDS **A** également **RAPPELÉ** qu'afin d'estimer la couverture du MRO, le Secrétariat compare les informations sur l'effort observé (sorties, calées, jours de pêche, hameçons) avec l'effort total déclaré par chaque flottille à travers les soumissions statistiques annuelles exigibles au titre de la Résolution CTOI 15/02.
182. Pour cette raison, le GTCDS **A RECONNU** que la couverture d'effort estimée pour les flottilles palangrières est calculée comme le nombre total d'hameçons observé (déclaré par le biais des soumissions des données du MRO) divisé par le nombre total d'hameçons déployés (déclaré à travers le [formulaire CTOI 3-CE](#)).
183. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que le nombre total d'hameçons déployés est la seule unité d'effort actuellement requise par (et systématiquement soumise à travers) les soumissions officielles des données annuelles de capture et d'effort pour les pêcheries palangrières, et que le Secrétariat de la CTOI ne peut donc pas estimer la couverture du MRO en termes de nombre de sorties, nombre de calées ou nombre de jours de pêche observés par rapport à l'effort total exprimé par ces unités car cela n'est généralement pas disponible.
184. Dans le même temps, et même si la [Résolution 11/04](#) indique que le niveau minimum cible de couverture devrait être « *au moins 5% du nombre d'opérations/calées* », le GTCDS **A DEMANDÉ** que lorsque des informations plus fines sont mises à la disposition du MRO (par ex., nombre d'hameçons observés dans le cas des pêcheries palangrières) elles soient transmises au Secrétariat de la CTOI et privilégiées pour estimer le niveau réel de couverture des soumissions des données du MRO.
185. Le GTCDS **A NOTÉ** avec préoccupation qu'aucune information n'est disponible en termes de couverture d'observateurs pour les flottilles de filet maillant à grande échelle opérant dans l'océan Indien et que les informations reçues pour les observateurs déployés sur les canneurs des Maldives sont toujours en cours de synthèse et à l'étude pour inclusion dans les futures versions de ce document.
186. En général et à quelques exceptions près, le GTCDS **A NOTÉ** avec préoccupation que le niveau de couverture du MRO reste faible parmi les CPC, et qu'alors que les flottilles palangrières présentent une grande variété de niveaux de couverture différents (de 0% à ~14% estimé en moyenne au cours des cinq dernières années chez toutes les CPC concernées), dans le cas des flottilles de senneurs soit les CPC sont pleinement conformes (leur couverture est estimée être bien au-delà des 5% demandés) soit elles ne fournissent aucune information (le niveau de couverture est estimé être de 0%).
187. Le GTCDS **A NOTÉ** les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les flux de travail mis en œuvre dans le cadre des projets pilotes du MRO en ce qui concerne la formation des observateurs et le projet de SSE, et **A RECONNU** que l'une des composantes du projet pilote, à savoir l'apport d'une assistance pour l'observation scientifique au port, n'a pas été mise en œuvre faute de fonds disponibles.
188. À cet égard, le GTCDS **A NOTÉ** avec gratitude que l'Australie avait fait part de son intérêt à apporter une assistance à ce flux de travail précis du projet pilote en contribuant à évaluer la capacité des programmes de collecte des données au port à recueillir les éléments de données de base du MRO, et que cela serait confirmé au terme de discussions internes des agences et que le Comité Scientifique en serait tenu informé à sa prochaine session.
189. Le GTCDS **A PRIS ACTE** de l'état de développement et de mise en œuvre des cinq principaux flux de travail soutenus par le Projet pilote de la CTOI ([Résolution 16/04](#)) et **A EXAMINÉ** la meilleure façon de les prendre en considération dans la formulation de son Programme de travail pour les cinq prochaines années.

## Mise à jour du consultant sur le développement et la mise en œuvre d'un Programme de formation des observateurs à l'appui du Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI

190. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-11](#) qui présente un aperçu du développement actuel du programme de formation des observateurs à l'appui du MRO de la CTOI, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :
- « Ce document présente un résumé actualisé du consultant sur le développement et la mise en œuvre d'un programme de formation d'observateurs à l'appui du Mécanisme Régional d'Observateurs (MRO) de la CTOI mis en œuvre par CapMarine. CapMarine s'adresse au 17<sup>ème</sup> GTCDS pour lui demander d'examiner et d'approuver les documents élaborés dans le cadre des services de consultant et de répondre aux propositions de modifications des champs de données standards minimum adoptés par la 23<sup>ème</sup> Session de la Commission. »*
191. Le GTCDS **A NOTÉ** les conclusions du consultant concernant le développement et la mise en œuvre d'un Programme de Formation des Observateurs (PFO) à l'appui du MRO de la CTOI et **A FÉLICITÉ** les auteurs pour les résultats obtenus.
192. Le GTCDS **A PRIS ACTE** de la liste des supports élaborés dans le cadre des services de consultant et soumis en tant que documents d'information pour cette réunion, **NOTANT** également qu'ils nécessitent encore des travaux et des commentaires d'experts pour être finalisés.
193. Le GTCDS **A NOTÉ** que les exigences actuelles du MRO pour les pêches palangrières demandent l'enregistrement d'« *un spécimen au maximum par détail de la capture* », ce qui requiert implicitement de relier les informations biométriques à un spécimen particulier enregistré dans les détails de la capture. Or, cela n'est pas évident sur les palangriers étant donné que les observateurs doivent donner la priorité à l'observation de la ligne par rapport à l'échantillonnage, ce qui tend donc à être réalisé lors d'interruptions dans l'observation de la ligne, moment auquel il peut s'avérer impossible d'associer un spécimen spécifique à son identifiant de capture.
194. Le GTCDS **A NOTÉ** qu'en raison de la plus faible fréquence de capture d'espèces non-ciblées, notamment d'espèces présentant un intérêt particulier, il est plus facile pour l'observateur d'associer l'identifiant de la capture au spécimen échantillonné dans ce cas.
195. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que les exigences relatives aux données des observateurs avaient été convenues lors de l'atelier organisé en 2018 et qu'on pense que ces exigences ont été établies de cette façon en vue de réduire l'effort d'enregistrement requis des observateurs en limitant le besoin de répéter des informations telles que les détails de la capture et les espèces.
196. Par conséquent, le GTCDS **A SUGGÉRÉ** de discuter de cette question de façon plus détaillée avec les experts en palangre, et de refléter les résultats de la discussion dans les changements de la structure actuelle des champs de collecte des données, si nécessaire.
197. Le GTCDS **A NOTÉ** la suggestion des auteurs visant à actualiser les spécifications des champs de données du MRO afin de dissocier les champs de la section « *informations détaillées sur le spécimen* » de ceux de « *détails sur la capture* » des exigences de déclaration de la palangre et **A CONVENU** que les changements proposés concordent avec la structure actuelle de la section « *Détails sur la capture* » de PS, GN et PL.
198. Le GTCDS **A RAPPELÉ** les difficultés rencontrées par les CPC face à certaines définitions de déclaration, notamment celles relatives à « *Déclaration obligatoire* » et « *Déclaration facultative* », **NOTANT** également que cette question avait été discutée auparavant au Comité Scientifique.
199. Le GTCDS **A NOTÉ** la suggestion des auteurs visant à remplacer l'intitulé « *Déclaration facultative* » par « *Déclaration obligatoire (lorsque collecté)* » et **A CONVENU** d'utiliser cet intitulé dans tous les documents, formulaires et outils portant sur les exigences en matière de collecte des données du MRO.

200. Le GTCDS **A PRIS NOTE** d'un certain nombre de suggestions des auteurs sur l'échantillonnage par les observateurs pour discussion et inclusion finale dans les documents des directives pour les observateurs, et notamment :
- la nécessité de décider d'une définition précise de la taille minimale de l'échantillon ;
  - l'inclusion des espèces cibles rejetées dans l'échantillonnage biométrique ;
  - l'élargissement du suivi et de l'échantillonnage des captures cibles retenues afin d'inclure des espèces hors thons (en raison du ciblage de poissons porte-épée et de requins par certaines flottilles) ; et
  - l'exclusion du suivi requis des captures cibles retenues par les observateurs à bord pour les CPC disposant d'un système d'échantillonnage au port.
201. Le GTCDS **A NOTÉ** que ces questions sont propres aux engins et **A DEMANDÉ** qu'elles soient discutées plus avant entre les auteurs et les experts dans ces pêcheries pendant la période intersessions.
202. Le GTCDS **A NOTÉ** que les documents des directives pour les observateurs, élaborés par les auteurs dans le cadre des services de consultant, ont été révisés par plusieurs experts pairs pour chaque engin et **A ENCOURAGÉ** tous les autres experts et coordinateurs d'observateurs nationaux à soumettre des commentaires sur ces documents.
203. Finalement, afin de remédier aux questions d'ordre pratique et aux retards occasionnés par l'apparition de la pandémie de COVID-19 et de s'assurer également que les normes et supports du PFO sont intégralement développés, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique approuve le processus proposé pour leur révision et finalisation, ce qui demande au Secrétariat de la CTOI, au prestataire de services et aux pairs examinateurs externes et aux experts internationaux de contribuer à la consolidation des résultats finaux pendant la période intersessions.

#### **Modèles électroniques révisés pour la soumission des données du MRO de la CTOI**

204. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-12](#) qui informe les participants au 17<sup>ème</sup> Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS17) du développement de nouveaux modèles électroniques standards pour la soumission des données des observateurs scientifiques du MRO au Secrétariat de la CTOI, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

*« (...) L'ensemble minimum des champs d'informations à des fins de déclaration des données scientifiques est décrit dans les documents **IOTC-2021-WPDCS17-INF10** et **IOTC-2021-WPDCS17-INF11**, ce dernier donnant un aperçu plus détaillé de la structure, du type de données et des restrictions de chaque champ de données.*

*Les données des observateurs doivent être adressées au Secrétariat de la CTOI 150 jours, au plus tard, suivant le débarquement de l'observateur du navire observé, et être soumises dans un format électronique adapté au traitement des données, comme par exemple (par ordre de préférence décroissant) :*

- *Fichiers de sortie de collecte électronique du MRO ;*
- *Formulaire Excel standardisé du MRO (discuté dans ce document) ;*
- *Formulaires électroniques propriétaires (par ex., ST09) lorsqu'ils sont disponibles, bien que non recommandés.*

*Par le passé, les données des observateurs ont été soumises au Secrétariat dans une variété de modèles au format Excel et autres, dont de nombreux n'étaient pas adaptés au traitement de données avec les bases de données du Secrétariat de la CTOI. De nombreuses CPC ont également rencontré des difficultés avec la saisie des données pour de nombreux jeux dans ces formulaires, impliquant de cloner les feuilles de calcul pour chaque nouvel événement de pêche. Ces modèles se basaient sur les anciennes spécifications de données ; ces nouveaux formulaires de collecte des données améliorent donc la structure des soumissions de données, en garantissant leur facile intégration dans les bases de*

*données du Secrétariat et la conformité aux exigences de déclaration de données minimales actualisées du MRO.* » (Consulter le document pour lire le résumé complet).

205. Le GTCDS **A RECONNU** que les modèles présentés ont été développés en vue de standardiser et rationaliser la déclaration des données du MRO des CPC à la base de données régionale des observateurs de la CTOI, **NOTANT** que le Secrétariat de la CTOI reçoit actuellement ces données dans une variété de formats différents qui varient souvent selon les CPC et les soumissions ultérieures de ces mêmes CPC, ce qui rend le processus d'inclusion des données extrêmement long et sujet à erreur.
206. Le GTCDS **A ENCOURAGÉ** les CPC à commencer à utiliser ces modèles de déclaration des données pour leurs prochaines soumissions des données du MRO, **NOTANT** qu'ils mettent en œuvre les exigences de déclaration des données du MRO officiellement approuvées et que toute difficulté dans la déclaration des données à travers ces formulaires devrait donc être attribuée à une conformité partielle des programmes nationaux d'observateurs par rapport aux normes approuvées du MRO.
207. Le GTCDS **A NOTÉ** l'intention du Secrétariat de cesser d'accepter des soumissions de données reçues via des formats non-structurés ou des formats antérieurement adoptés (rapports ad-intérim des sorties du MRO au format Microsoft Word ou PDF, anciens modèles de déclaration des données de la CTOI au format Excel).
208. Le GTCDS **A RECONNU** que les formats non-standards déjà adoptés par les CPC pour l'échange des données du MRO (par ex., ICCAT ST09 et autres formats tabulaires structurés) seront temporairement acceptés pendant la période de transition, et **A DEMANDÉ** qu'à des fins d'uniformité les CPC soumettent de nouveau les données historiques du MRO en utilisant les nouveaux modèles développés à l'avenir.
209. Le GTCDS **A NOTÉ** que le Secrétariat se tient à la disposition des CPC pour leur prêter une assistance technique pour l'adoption des nouveaux modèles de déclaration des données du MRO et du [format XML](#) des outils électroniques du MRO.
210. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'outil de collecte électronique du MRO est en cours d'élargissement et d'amélioration pour tenir compte des commentaires sur sa facilité d'utilisation reçus des utilisateurs finaux. Le GTCDS **A RECONNU** que cet outil n'est pas conçu pour une utilisation sur le pont alors que les observateurs collectent activement les données. Au cours des opérations de pêche réelles, les formulaires papier fournis dans le cadre du programme de formation du MRO restent la meilleure façon de collecter les informations requises.
211. Le GTCDS **A également NOTÉ** que cela n'empêche pas ni ne doit décourager les CPC d'adopter d'autres outils à même de soutenir la saisie numérique des informations directement durant la phase d'observation, et **A RECONNU** que ces outils pourraient, de fait, remplacer les formulaires sur support papier et l'outil de collecte électronique du MRO, à condition qu'ils puissent garantir la mise en œuvre de toutes les exigences de collecte et de déclaration des données du MRO.
212. Le GTCDS **A DEMANDÉ** que les nouveaux modèles de déclaration soient **ADOPTÉS** par le Comité Scientifique comme l'un des formats de déclaration des données standards pour le MRO, l'autre étant le format XML du MRO élaboré par les outils électroniques du MRO.

## 7.2 Systèmes de Surveillance Électronique à l'appui du MRO de la CTOI

### Conclusions du 1<sup>er</sup> GTNSE ad hoc de la CTOI - Groupe de travail sur les Systèmes de Suivi Électronique

213. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-13](#) qui fait état des Recommandations, des Termes de Référence et du programme de travail adoptés lors du [1<sup>er</sup> Groupe de travail ad-hoc sur le développement de Normes pour le programme de Suivi Électronique](#) (GTNSE01), y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

*« Le 1<sup>er</sup> Groupe de travail ad-hoc sur le développement de Normes pour le programme de Suivi Électronique (GTNSE) s'est réuni en ligne, via Zoom, du 15 au 17 novembre. Le GTNSE n'a pas adopté le rapport durant la réunion en ligne et a prévu de le faire par correspondance. Le GTNSE fait rapport au GTCDS et, étant donné que le rapport n'allait pas être disponible à temps pour le GTCDS17, le GTNSE a adopté les principales*

*recommandations et priorités afin de s'assurer de présenter au GTCDS son fonctionnement et ses futurs progrès. »*

214. Le GTCDS **A PRIS NOTE** et **APPROUVÉ** les recommandations, [les Termes de Référence](#) et [le Programme de travail](#) proposés lors du 1<sup>er</sup> Groupe de travail ad-hoc sur le développement de Normes pour le programme de Suivi Électronique.
215. Le GTCDS **A NOTÉ** que le SSE est un sujet complexe tant en termes de développement technique que de définition de ses objectifs et **A SUGGÉRÉ** que les organes scientifiques et d'application de la CTOI contribuent conjointement au programme de SE à l'avenir.
216. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** l'intérêt de consulter d'autres ORGP dans ce processus et **A RECONNU** que cette consultation est couverte par les Termes de Référence proposés par le 1<sup>er</sup> Groupe de travail ad-hoc sur le développement de Normes pour le programme de Suivi Électronique (GTNSE01).
217. Pour les raisons ci-dessus, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique poursuive les discussions sur les termes de référence du groupe et son maintien à l'avenir, tout en **ÉTUDIANT** la possibilité de placer le GTNSE sous la responsabilité directe du Comité Scientifique.

### **Projet pilote de Système de Surveillance Électronique (SSE) pour les petits bateaux (<24 m) opérant au Sri Lanka**

218. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-14](#) qui présente les résultats d'un projet pilote pour la mise en œuvre de Systèmes de Suivi Électronique à bord de six navires semi-industriels utilisant le filet maillant/la palangre au Sri Lanka, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

*« La Résolution 11/04 Sur un Mécanisme régional d'observateurs (MRO) a été adoptée par la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) afin d'« améliorer la collecte de données scientifiques, au moins 5% du nombre d'opérations/calées de chaque type d'engin par les flottilles de chaque Partie contractante et Partie non-contractante coopérante (CPC), ayant lieu dans la zone de compétence de la CTOI, de 24 m de longueur hors-tout et plus ou de moins de 24 m s'ils pêchent hors de leur Zone Économique Exclusive (ZEE) ». En conséquence, le Département des ressources halieutiques et aquatiques (DFAR) a lancé le Programme national d'observateurs au Sri Lanka pour les navires de plus de 24 m de long en 2014. Ce programme se poursuit sous la supervision de la CTOI, et les rapports pertinents sont remis à la CTOI, tous les ans, conformément à la Résolution 11/04. Toutefois, plus de 95% de la flottille totale du Sri Lanka se compose de navires de moins de 15 m de longueur hors-tout. La taille et la structure de ces bateaux limitent la mise à disposition d'infrastructures minimum pour l'observateur à bord, comme un logement, un espace de travail et des conditions de sécurité. Ainsi, le Sri Lanka n'a pas été en mesure de mettre en œuvre le programme d'observateurs à bord susmentionné sur les petits bateaux. Le Sri Lanka a informé la CTOI et les autres parties concernées des difficultés rencontrées pour se conformer à la Résolution 11/04. Par conséquent, le Sri Lanka a proposé et présenté à la CTOI quelques alternatives en vue de s'acquitter des exigences de cette résolution pour les bateaux de moins de 24 m de long. Le Sri Lanka est donc évalué comme partiellement conforme pour la mise en œuvre de la Résolution 11/04 dans les rapports d'application des années précédentes. » (Consulter le document pour lire le résumé complet).*

219. Le GTCDS **A NOTÉ** que ce document couvre les sujets suivants : le lancement du projet pilote de SSE, l'installation d'équipement de SSE, l'analyse des données et le cours de formation, les problèmes identifiés et d'autres développements.
220. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que ce document avait initialement été présenté et discuté en détail au GTNSE, et **A PRIS ACTE** des résultats de ce projet (livraison de l'équipement de SSE et installation à bord, achat et installation des outils informatiques et logiciels pour soutenir les travaux des observateurs à terre, formation des observateurs à terre à l'aide des données d'échantillonnage collectées à partir de sorties tests) ainsi que du niveau actuel de développement.

221. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des problèmes techniques (interférences radio et importante décharge des batteries) rencontrés par les navires participant à ce projet pilote ainsi que des solutions proposées par le prestataire de services afin d’y remédier.
222. Le GTCDS **A NOTÉ** que l’Australie a rencontré des problèmes similaires lors de la mise en œuvre du SE à bord des palangriers thoniers australiens et **A PRIS ACTE** avec gratitude de l’offre d’assistance à l’équipe du projet basé au Sri Lanka de la part des prestataires de services en Australie.
223. De surcroît, le GTCDS **A NOTÉ** qu’en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions de voyage consécutives qui persistent à ce jour, la réalisation de ce projet avait été fortement retardée et, pour cette raison, **A RECONNU** que les travaux devraient se poursuivre en vue d’assurer la formation des observateurs à terre et d’établir des mécanismes permettant d’échanger les données avec la base de données régionale des observateurs de la CTOI.
224. Par conséquent, le GTCDS s’est **MONTRÉ TRÈS FAVORABLE** à l’inclusion de la poursuite du projet dans la liste des activités pour 2022-2026 prévues par le Programme de travail de ce groupe de travail.

### Directives de l’ACAP relatives aux Systèmes de Suivi Électronique des pêches

225. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-15](#) qui propose des directives pour les systèmes de SE afin d’atteindre l’objectif de suivre plus efficacement les interactions avec les oiseaux de mer, y compris l’extrait suivant fourni par les auteurs :

*« Étant donné que les pêcheries ayant des interactions avec les oiseaux de mer utilisent de plus en plus les Systèmes de Suivi Électronique (SSE) pour satisfaire aux exigences relatives au suivi, l’ACAP reconnaît que des directives pour les systèmes de SE sont nécessaires en vue d’atteindre les objectifs du suivi des interactions avec les oiseaux de mer. Elles permettront alors d’étayer et de renforcer le développement de directives et de normes minimales pour des systèmes de SE exhaustifs (qui sont, par exemple, actuellement développés par certaines Organisations Régionales de Gestion des Pêches) en tenant compte des exigences partielles relatives aux oiseaux de mer des systèmes de SE. Les programmes de surveillance des pêches apportent des données requises pour des applications fondamentales scientifiques, de suivi de l’application et d’évaluation de la durabilité écologique et sociale. Les systèmes de SE sont de plus en plus utilisés pour compléter et remplacer les programmes traditionnels d’observateurs humains à bord et lancer le suivi en mer inexistant auparavant. 100 projets pilotes de SE des pêches ont vu le jour depuis le premier mis en place en 1999. Il y a désormais 12 programmes pleinement mis en œuvre. Le SE est en mesure de combler de grandes insuffisances dans le suivi des 4,6 millions de navires de pêche du monde. (...). Ces directives volontaires définissent la façon de concevoir les systèmes de SE des pêches afin d’atteindre trois objectifs communs des programmes de surveillance des pêches (1) scientifiques, (2) d’application et (3) d’évaluation des performances de gestion en lien avec les interactions avec les oiseaux de mer. Toutefois, l’ACAP reconnaît que tous les systèmes de SE ne sont pas utilisés en vue d’atteindre la totalité de ces trois objectifs, où un sous-jeu de l’ensemble complet des champs de données identifiés dans les directives de l’ACAP devrait être inclus pour un système de SE sélectionnant un sous-ensemble d’objectifs plus restreint. (...) ».*  
(Consulter le document pour lire le résumé complet).

226. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des directives soumises par l’ACAP visant à surveiller les prises accessoires d’oiseaux de mer pour la palangre pélagique, la palangre démersale et le filet maillant dérivant, incluant des directives pour les champs de collecte des données, les protocoles de collecte des données et l’installation du SE, qui pourraient répondre à des besoins scientifiques et d’application.
227. Le GTCDS **A RECONNU** l’importance de remédier aux prises accessoires d’oiseaux de mer dans le cadre d’une approche écosystémique des pêches, **NOTANT** également que les chercheurs australiens considèrent que le SSE est un outil important pour l’atténuation des prises accessoires d’oiseaux de mer et que l’expérience acquise du SSE mis en œuvre à bord des navires participant à la pêche de thon a fourni des informations utiles sur la façon d’adapter les mesures d’atténuation navire par navire.

228. Le GTCDS **A PRIS NOTE** des nouveaux travaux réalisés à l'aide d'analyses génétiques d'échantillons de plumes provenant d'oiseaux de mer qui sont morts après avoir été capturés accidentellement et de la mesure dans laquelle ils pourront contribuer à l'identification des espèces.

## 8. Activités de renforcement des capacités : collecte et traitement des données dans les pays côtiers et respect des exigences minimales

### Activités de renforcement des capacités de la CTOI pour les CPC côtières en développement de la CTOI

229. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-08](#) qui fait état des activités de renforcement des capacités mises en œuvre (et prévues) du Secrétariat de la CTOI pour la période biennale 2021 - 2022, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

*« Depuis sa création, la Commission débloque des fonds de son budget ordinaire pour aider les CPC côtières en développement de l'océan Indien dans la mise en œuvre des exigences en matière de données de la CTOI. En plus des fonds alloués par la Commission, le Secrétariat de la CTOI a également obtenu des fonds provenant de sources externes de tierces parties. Ces dernières années, ces fonds ont été bien supérieurs à ceux alloués par la Commission. Depuis le mois d'avril 2002, l'Overseas Fisheries Cooperation Foundation du Japon aide les États côtiers en développement dans la zone de compétence de la CTOI en ce qui concerne leurs systèmes de collecte, de traitement et de déclaration des données statistiques en vue de renforcer les capacités des instituts de ces pays et améliorer le respect des exigences de la CTOI relatives aux données statistiques et autres données scientifiques utilisées dans les évaluations des espèces CTOI. Dernièrement, la CTOI a également reçu des fonds considérables destinés aux activités de renforcement des capacités provenant d'autres sources : le projet sur les Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale (BOBLME), le projet COI-SmartFish et plus récemment les projets du FEM-Zones au-delà de la juridiction nationale (ZADJN) et de l'UE DG-MARE. Ce document présente les activités réalisées par la CTOI et ses partenaires au cours de l'année dernière (2020), y compris les activités qui se prolongeront en 2021 et les années suivantes, selon le cas ».*

230. Le GTCDS **A REMERCIÉ** le Secrétariat de la CTOI pour les efforts déployés dans la réalisation des activités de renforcement des capacités sur site et à distance à l'appui de la collecte et déclaration des données des CPC côtières en développement et **A RAPPELÉ** que plusieurs agences et parties prenantes externes ont, au fil du temps, contribué au succès de la mise en œuvre de ces activités dans la région, tant par le déblocage de fonds que par des projets mis en œuvre directement au niveau national.
231. Le GTCDS **A RECONNU** qu'en raison des restrictions aux voyages qui continuent à s'appliquer en 2021, le Secrétariat de la CTOI n'a pas été en mesure de réaliser des activités sur site et qu'elles ont donc dû être remplacées par des ateliers et réunions à distance qui ont toutefois contribué à des avancées mesurables sur les sujets d'intérêt.
232. Le GTCDS **A** également **RECONNU** les progrès continus obtenus dans la mise en œuvre du Projet pilote d'observateurs régionaux, y compris le développement des outils électroniques du MRO et la réalisation d'ateliers de formation et l'assistance ad hoc pour leur adoption, la finalisation de l'approvisionnement des systèmes de suivi électronique au Sri Lanka et l'assistance à la mise en œuvre du programme de formation du MRO, qui devraient donner lieu à de sensibles améliorations de la couverture et de la qualité des données d'observateurs déclarées à la CTOI.
233. Le GTCDS **A** également **NOTÉ** la liste provisoire des missions d'application pour les données et d'assistance élaborée par le Secrétariat de la CTOI pour 2022, qui inclut l'Indonésie, l'Inde, le Pakistan, la R.I d'Iran et Oman entre autres, et **A PRIS ACTE** des motifs et de l'objectif de chaque activité **RAPPELANT** que leur réalisation effective dépendra de la possibilité de voyager en toute sécurité dans les pays cibles identifiés.
234. **NOTANT** avec préoccupation que la non-déclaration des données halieutiques continue à affecter dans une très grande mesure la qualité des évaluations des stocks et la gestion des espèces CTOI (en particulier les thons néritiques et les poissons porte-épée), et que la qualité et la couverture de déclaration globales sont fortement liées à un certain nombre de CPC importantes pour la pêche artisanale, le GTCDS **A CONVENU** de

refléter les besoins impérieux d'améliorations à cet égard dans son Programme de travail, en accordant la priorité aux activités portant sur la gestion et la collecte des données des pêches artisanales et de petits métiers.

### Projet CTOI-OFCF

235. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-29 Rev1](#) qui présente une demande d'approbation de la signature d'un Protocole d'entente concernant la poursuite du Projet CTOI-OFCF à compter de 2022.
236. Le GTCDS **A NOTÉ** que l'OFCF collabore efficacement avec le Secrétariat depuis 20 ans et **A ACCUEILLI** avec gratitude le renouvellement du soutien de l'OFCF, avec le lancement de la Phase VI du projet CTOI-OFCF qui porte sur l'exploitation durable des ressources thonières en améliorant la précision de la collecte des données et des analyses statistiques des captures et des ressources de thons dans l'océan Indien.
237. Le GTCDS **A NOTÉ** que plusieurs États côtiers de la CTOI (Thaïlande et Indonésie, entre autres) ont efficacement bénéficié d'activités de renforcement des capacités soutenues et réalisées par l'OFCF au fil du temps.
238. Par conséquent, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique approuve la signature de l'accord entre la FAO / CTOI et l'OFCF en ce qui concerne la poursuite du projet CTOI-OFCF en 2022.

## 9. Informations sur les pêches et systèmes de diffusion

### Développement d'un atlas numérique des océans en ligne pour la ZEE des Seychelles et les régions océaniques avoisinantes

239. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-22](#) qui présente l'état de développement d'un atlas électronique des données océaniques qui vise à une grande variété d'objectifs et de cibles potentiels, y compris l'extrait suivant fourni par les auteurs :

*« La variabilité et les tendances des conditions océaniques constituent un ensemble d'informations qui peuvent être utilisées dans la gestion des pêches, côtières et hauturières, et contribuer à la planification spatiale en vue de concevoir des délimitations spécifiques dans les zones relevant de la juridiction nationale des États côtiers. Des fonds français (FSPI) consacrés au développement de projets novateurs dans l'économie bleue en 2021-2022 ont permis de développer un atlas numérique des océans en ligne pour les Seychelles. Ce projet est mené conjointement par une entreprise de développement de logiciels basée localement et un institut de recherche. Ce projet développe une application web afin de produire plusieurs produits, tels que des cartes, des graphiques linéaires, des diagrammes de Hovmoller et des profils verticaux. Nous présentons ici les variables gérées par l'atlas, les diverses fonctionnalités, les livrables escomptés et les exigences définies pour la gestion de la base de données et le langage de programmation afin de se conformer aux normes internationales. »*

240. Le GTCDS **A FÉLICITÉ** les auteurs pour le développement de l'Atlas numérique des océans pour les Seychelles (SDOA), **NOTANT** qu'il fait partie de l'initiative « Année bleue de l'océan Indien » à l'appui de l'économie bleue des États côtiers du SOOI.
241. Le GTCDS **A NOTÉ** le vaste ensemble d'indicateurs océanographiques examinés par cette étude et les approches proposées pour le filtrage, l'analyse et l'affichage qui comportent des cartes géospatiales, des graphiques linéaires, [des diagrammes de Hovmoller \(espace-temps\) plots](#), et des diagrammes de profils verticaux.
242. Le GTCDS **A NOTÉ** les détails de l'infrastructure technique à l'appui de la mise en œuvre du SDOA pour les Seychelles et leur ZEE et de l'atteinte de ses principaux objectifs.

243. Le GTCDS **A RECONNU** que le SDOA est en fait une plateforme générique qui pourrait être élargie pour couvrir des zones plus vastes que la ZEE seychelloise mais que cela requiert de plus grands efforts en vue de tenir à jour, de gérer et d'actualiser les jeux de données sous-jacents.
244. Compte tenu de ce qui précède, le GTCDS **A ENVISAGÉ** la possibilité que le site web de la CTOI héberge une version du SDOA s'appliquant à l'ensemble de l'océan Indien, mais **A CONVENU** que des ressources supplémentaires (financières et humaines) sont nécessaires pour que cela soit durable à long terme.
245. Finalement, le GTCDS **A** également **NOTÉ** que le SDOA nécessite l'enregistrement des utilisateurs sur la plateforme, mais **A RECONNU** que cela n'est requis qu'afin d'analyser le public cible, que cet outil n'est pas de nature commerciale et vise, de fait, à être accessible publiquement sans restrictions.

## Exploiter les informations disponibles sur les aspects morphométriques en vue d'élaborer des relations et des facteurs de conversion robustes pour la CTOI

246. Le GTCDS **A NOTÉ** que le document IOTC-2021-WPDCS17-26 qui discutait de l'utilisation des données morphométriques disponibles pour élaborer des relations longueur-poids et des facteurs de conversion avait été retiré par les auteurs (le Secrétariat de la CTOI), qui ont confirmé que les travaux se poursuivront à cet égard et seront présentés au prochain GTCDS en 2022.

## 10. Programme de travail du GTCDS

### 10.1 Révision du programme de travail du GTCDS (2022-2026)

247. Le GTCDS **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-09](#) qui fournit l'occasion d'examiner et de réviser le programme de travail du GTCDS (2022-2026), en tenant compte des demandes spécifiques de la Commission, du Comité Scientifique et des ressources disponibles pour le Secrétariat de la CTOI et les CPC.
248. Le GTCDS **A RAPPELÉ** que le CS, à sa 18<sup>ème</sup> Session avait formulé la demande suivante à ses groupes de travail :
- « Le CS DEMANDE que, lors de toutes les futures réunions des groupes de travail, non seulement chaque groupe élabore un projet de programme de travail pour les cinq prochaines années contenant des projets faiblement, moyennement et hautement prioritaires, mais aussi que tous les projets hautement prioritaires soient classés. L'intention est que le CS soit alors en mesure d'examiner les classements et de développer une liste consolidée des projets les plus prioritaires pour répondre aux besoins de la Commission. Lorsque cela est possible, les estimations budgétaires devront être déterminées, ainsi que l'identification des sources potentielles de financement. »* (CS18. Para 154).
249. Le GTCDS **A DEMANDÉ** que le Président et le Vice-président du GTCDS, en consultation avec le Secrétariat de la CTOI, élaborent des Termes de Référence (TdR) pour chacun des projets hautement prioritaires qui n'ont pas encore été financés, pour distribution aux sources potentielles de financement.
250. Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine et approuve le Programme de travail du GTCDS (2022-2026), tel que présenté à l'[Appendice V](#).
251. Le GTCDS **A RECONNU** qu'un renforcement des effectifs pourrait être nécessaire pour que le Secrétariat de la CTOI continue à apporter une assistance pour les fonctions de base suivantes :
- Aider les pays pour faciliter la déclaration et améliorer l'application en ce qui concerne les exigences de collecte et de déclaration des données statistiques exigibles de la CTOI, y compris le Mécanisme Régional d'Observateurs ;
  - Améliorer la qualité et transparence des données de la base de données de la CTOI, y compris la documentation des procédures de révisions des données et de traitement des jeux de données, le développement d'indicateurs de qualité des données et la quantification des incertitudes liées aux estimations des captures ;

- Apporter une assistance technique aux pays de la région dans l'établissement et la tenue à jour des systèmes statistiques pour la collecte et déclaration des données à la CTOI, en ce qui concerne notamment l'échantillonnage de la pêche artisanale ;
- Soutenir les nouvelles priorités identifiées par le Comité Scientifique et la Commission, incluant le projet pilote du Mécanisme Régional d'Observateurs, le suivi électronique et la surveillance des captures à l'appui de la Résolution 19/01, 19/02 et 21/01 ;
- La diffusion des informations sur les activités de la Commission en lien avec les données via le site web de la CTOI, l'attribution de métadonnées standards et de DOI, l'échange de données entre les ORGPt et les organisations concernées.

252. Compte tenu de ce qui précède, et **NOTANT** également que le nombre de nouveaux groupes de travail (incluant désormais les sessions de préparation des données) a fortement accru la charge de travail de la Section Données du Secrétariat ces dernières années, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique discute de ce problème de dotation en ressources et recherche une solution auprès de la Commission afin d'y remédier.

## 11. Autres questions

### 11.1 Élection du Président et du Vice-président du GTCDS pour la prochaine période biennale

#### Président

253. Le GTCDS **A NOTÉ** que le second mandat du Président en exercice, M. Stephen Ndegwa (Kenya), doit expirer à la clôture de la réunion du GTCDS17 et que, conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), les participants doivent élire un nouveau Président du GTCDS pour le prochain exercice biennal.
254. **PRENANT NOTE** du Règlement intérieur (2014), le GTCDS **A LANCÉ** un appel à candidatures pour le poste de Président du GTCDS de la CTOI pour le prochain exercice biennal. Dr Julien Barde (IRD, UE) a été nommé, appuyé et élu Président du GTCDS pour le prochain exercice biennal.

#### Vice-président

255. Le GTCDS **A NOTÉ** que le premier mandat du Vice-Président en exercice, Dr Julien Barde (UE) doit expirer à la clôture de la réunion du GTCDS17. Conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), les participants sont tenus d'élire un nouveau Vice-président du GTCDS pour le prochain exercice biennal.
256. **PRENANT NOTE** du Règlement intérieur (2014), le GTCDS **A LANCÉ** un appel à candidatures pour le poste de Vice-président du GTCDS de la CTOI pour le prochain exercice biennal. Mr. Nuwan Gunawardane (DFAR, Sri Lanka) a été nommé, appuyé et élu Vice-présidente du GTCDS pour le prochain exercice biennal.

### 11.2 Date et lieu des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> Sessions du GTCDS : 2022 et 2023

257. Le GTCDS **A NOTÉ** que la pandémie mondiale de Covid-19 a rendu les voyages internationaux pratiquement impossibles et que sans savoir exactement quand s'achèvera cette pandémie, il était impossible de finaliser les dispositions pour la réunion de 2022. Le Secrétariat continuera à contacter les CPC pour déterminer si elles sont intéressées par l'organisation de ces réunions à l'avenir dès que cela sera de nouveau possible (**Tableau 4**).
258. Il a également été **CONVENU** que le GTCDS continuerait à se tenir simultanément avec le CS, comme d'habitude.

**Tableau 4.** Calendrier provisoire des réunions du GTCDS (2022 et 2023)

Réunion	2022			2023		
	Nº	Date	Lieu	Nº	Date	Lieu
Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (GTCDS)	18 <sup>ème</sup>	À décider	À décider	19 <sup>ème</sup>	À décider	À décider

### 11.3 Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 17<sup>ème</sup> Session du GTCDS

259. Le GTCDS **A NOTÉ** que le rapport serait adopté par correspondance, et qu'un ensemble de projets de recommandations serait présenté au CS24 pour approbation.
260. Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTCDS17, inclus à l'[Appendice VI](#).

## Appendice I

### Liste des participants

Titre	Prénom	Nom	Organisation	E-mail	Affiliation
<b>Présidents</b>					
Mr.	Stephen	<b>Ndegwa</b>	Kenya Fisheries Service	<a href="mailto:ndegwafish@yahoo.com">ndegwafish@yahoo.com</a>	Kenya (Président)
Dr.	Julien	<b>Barde</b>	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	<a href="mailto:julien.barde@ird.fr">julien.barde@ird.fr</a>	Union Européenne (Vice-président)
<b>Participants</b>					
Mr.	Mohamud	<b>Abdirahman</b>	Ministry of Fisheries and Marine Resources	<a href="mailto:mr.badrudin@gmail.com">mr.badrudin@gmail.com</a>	Somalie
Dr.	E M	<b>Abdussamad</b>	Central Marine Fisheries Research Institute (ICAR)	<a href="mailto:emasamadg@gmail.com">emasamadg@gmail.com</a>	Inde
Dr.	M Shiham	<b>Adam</b>	International Pole-and-line Foundation (IPNLF)	<a href="mailto:shiham.adam@ipnlf.org">shiham.adam@ipnlf.org</a>	Observateur pré-approuvé
Mr.	Mohamed	<b>Ahusan</b>	Maldives Marine Research Institute	<a href="mailto:mohamed.ahusan@mmri.gov.mv">mohamed.ahusan@mmri.gov.mv</a>	Maldives
Mr.	Siva	<b>Anandhan</b>	Fishery Survey of India	<a href="mailto:anandhan.siva@fsi.gov.in">anandhan.siva@fsi.gov.in</a>	Inde
Mr.	Muhammad	<b>Anas</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:mykalambe@yahoo.com">mykalambe@yahoo.com</a>	Indonésie
Ms.	Cindy	<b>Assan</b>	Seychelles Fishing Authority (SFA)	<a href="mailto:cassan@sfa.sc">cassan@sfa.sc</a>	Seychelles
Ms.	Teresa	<b>Athayde</b>	CapMarine	<a href="mailto:ttathayde@live.co.uk">ttathayde@live.co.uk</a>	
Mr.	Prawira	<b>Atmaja Rintar Pandapotan T</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:tampubolon@kkp.go.id">tampubolon@kkp.go.id</a>	Indonésie
Dr.	José Carlos	<b>Baez</b>	Instituto Español de Oceanografía (IEO)	<a href="mailto:josecarlos.baez@ieo.es">josecarlos.baez@ieo.es</a>	Union Européenne
Mrs.	Thejani	<b>Balawardhana</b>	National Aquatic Resources Research and Development Agency	<a href="mailto:thejani.mbrd@nara.ac.lk">thejani.mbrd@nara.ac.lk</a>	Sri Lanka
Mr.	Panca	<b>Berkah Susila Putra</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:pancazz37@gmail.com">pancazz37@gmail.com</a>	Indonésie
Dr.	Franco	<b>Biagi</b>	European Commission DG-MARE	<a href="mailto:Franco.Biagi@ec.europa.eu">Franco.Biagi@ec.europa.eu</a>	Union Européenne

Dr.	Don	<b>Bromhead</b>	Australian Bureau of Agricultural and Resource Economics and Sciences (Department of Agriculture, Water and Environment)	<a href="mailto:Don.Bromhead@agriculture.gov.au">Don.Bromhead@agriculture.gov.au</a>	Australie
Mr.	Hary	<b>Christijanto</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:hchristijanto@yahoo.com">hchristijanto@yahoo.com</a>	Indonésie
Mr.	Kasun	<b>Dalpathadu</b>	National Aquatic Resources Research and Development Agency (NARA)	<a href="mailto:kasun.randika@yahoo.com">kasun.randika@yahoo.com</a>	Sri Lanka
Mrs.	Rennisca	<b>Damanti</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:rennisca@kkp.go.id">rennisca@kkp.go.id</a>	Indonésie
Mr.	Santiago	<b>Déniz</b>	Instituto Español de Oceanografía (IEO)	<a href="mailto:santiago.deniz@ieo.es">santiago.deniz@ieo.es</a>	Union Européenne
Dr.	Antoine	<b>Duparc</b>	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	<a href="mailto:antoine.duparc@ird.fr">antoine.duparc@ird.fr</a>	Union Européenne
Mr.	Théotime	<b>Fily</b>	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	<a href="mailto:theotime.fily@ird.fr">theotime.fily@ird.fr</a>	Union Européenne
Mr.	Edwison	<b>Firmana</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:edwisonsf@gmail.com">edwisonsf@gmail.com</a>	Indonésie
Mr.	Laurent	<b>Floch</b>	Institut de Recherche pour le Développement	<a href="mailto:laurent.floch@ird.fr">laurent.floch@ird.fr</a>	Union Européenne
Mr.	Shunji	<b>Fujiwara</b>	Overseas Fishery Cooperation Foundation (OFCF)	<a href="mailto:roku.pacific@gmail.com">roku.pacific@gmail.com</a>	Japon
Mr.	James	<b>Geehan</b>	Food and Agriculture Organisation of the United Nations (FAO)	<a href="mailto:james.geehan@fao.org">james.geehan@fao.org</a>	FAO
Mr.	Nuwan	<b>Gunawardane</b>	Department of Fisheries	<a href="mailto:nuwan.dfar@gmail.com">nuwan.dfar@gmail.com</a>	Sri Lanka
Mrs.	Riana	<b>Handayani</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:daya139@yahoo.co.id">daya139@yahoo.co.id</a>	Indonésie
Dr.	Sisira	<b>Haputhantri</b>	National Aquatic Resources Research and Development Agency (NARA)	<a href="mailto:sisirahaputhantri@yahoo.com">sisirahaputhantri@yahoo.com</a>	Sri Lanka
Mr.	Yayan	<b>Hernuryadin</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:yhernuryadin@gmail.com">yhernuryadin@gmail.com</a>	Indonésie

Mr.	Sichon	<b>Hoimuk</b>	Department of Fisheries	<a href="mailto:s.hoimuk@gmail.com">s.hoimuk@gmail.com</a>	Thaïlande
Dr.	Glen	<b>Holmes</b>	PEW Charitable Trusts (PEW)	<a href="mailto:gholmes@pewtrusts.org">gholmes@pewtrusts.org</a>	Observateur pré-approuvé
Ms.	Chuanpit	<b>Jaikeo</b>	Department of Fisheries	<a href="mailto:chuanpit.jai@gmail.com">chuanpit.jai@gmail.com</a>	Thaïlande
Mr.	Indra	<b>Jaya</b>	Bogor Agricultural University	<a href="mailto:indrajaya123@gmail.com">indrajaya123@gmail.com</a>	Indonésie
Mrs.	Ririk	<b>Kartika Sulistyaningsih</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:ririk.sulistyaningsih@kkp.go.id">ririk.sulistyaningsih@kkp.go.id</a>	Indonésie
Mr.	Chris	<b>Kastern</b>	ABALOB I CT4 Fisheries	<a href="mailto:chris@abalobi.org">chris@abalobi.org</a>	
Mr.	Muhammad Moazzam	<b>Khan</b>	World Wide Fund for Nature - Pakistan (WWF-PAK)	<a href="mailto:mmoazzamkhan@gmail.com">mmoazzamkhan@gmail.com</a>	Observateur pré-approuvé
Mr.	Sabah	<b>Khorshidi Nergi</b>	Iran fisheries Organization (Shilat)	<a href="mailto:skh981@Yahoo.com">skh981@Yahoo.com</a>	R.I d'Iran
Ms.	Beatrice	<b>Kinyua</b>	Sustainable Fisheries and Communities Trust (SF&CT)	<a href="mailto:beatrice.kinyua@sfact.org">beatrice.kinyua@sfact.org</a>	Observateur pré-approuvé
Dr.	Toshihide	<b>Kitakado</b>	Tokyo University of Marine Science and Technology	<a href="mailto:kitakado@kaiyodai.ac.jp">kitakado@kaiyodai.ac.jp</a>	Japon
Mr.	Taku	<b>Kitazawa</b>	Overseas Fishery Cooperation Foundation (OFCF)	<a href="mailto:kitazawa@ofcf.or.jp">kitazawa@ofcf.or.jp</a>	Japon
Mr.	Hendri	<b>Kurniawan</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:hendrikur16@gmail.com">hendrikur16@gmail.com</a>	Indonésie
Dr.	Julien	<b>Lebranchu</b>	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	<a href="mailto:julien.lebranchu@ird.fr">julien.lebranchu@ird.fr</a>	Union Européenne
Dr.	Jung-hyun	<b>Lim</b>	National Institute of Fisheries Science	<a href="mailto:jhlim1@korea.kr">jhlim1@korea.kr</a>	Rép. de Corée
Mrs.	Juliette	<b>Lucas</b>	Seychelles Fishing Authority (SFA)	<a href="mailto:julucas@sfa.sc">julucas@sfa.sc</a>	Seychelles
Mr.	Prasit	<b>Luesrithawornsin</b>	Department of Fisheries	<a href="mailto:prasit_kim@hotmail.com">prasit_kim@hotmail.com</a>	Thaïlande
Mrs.	Rosna	<b>Malika</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:alka.rosna@gmail.com">alka.rosna@gmail.com</a>	Indonésie

Mr.	Ariyaratna	<b>Manage</b>	Department of Fisheries	<a href="mailto:mma_fi@yahoo.com">mma_fi@yahoo.com</a>	Sri Lanka
Mr.	Satya	<b>Mardi</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:satyamardi18@gmail.com">satyamardi18@gmail.com</a>	Indonésie
Dr.	Francis	<b>Marsac</b>	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	<a href="mailto:francis.marsac@ird.fr">francis.marsac@ird.fr</a>	Union Européenne
Dr.	Takayuki	<b>Matsumoto</b>	Fisheries Resources Institute	<a href="mailto:matumot@affrc.go.jp">matumot@affrc.go.jp</a>	Japon
Dr.	Alexandra	<b>Maufroy</b>	ORTHONGEL	<a href="mailto:amaufroy@orthongel.fr">amaufroy@orthongel.fr</a>	Union Européenne
Dr.	Hilario	<b>Murua</b>	International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)	<a href="mailto:hmurua@iss-foundation.org">hmurua@iss-foundation.org</a>	Observateur pré-approuvé
Dr.	Tom	<b>Nishida</b>	Fisheries Resources Institute	<a href="mailto:aco20320@par.odn.ne.jp">aco20320@par.odn.ne.jp</a>	Japon
Mr.	Pavarot	<b>Noranarttragoon</b>	Department of Fisheries	<a href="mailto:pavarotn@gmail.com">pavarotn@gmail.com</a>	Thaïlande
Mr.	Stewart	<b>Norman</b>	CapMarine	<a href="mailto:stewart@capfish.co.za">stewart@capfish.co.za</a>	
Mr.	Marc	<b>Owen</b>	Department for Environment, Food & Rural Affairs (DEFRA)	<a href="mailto:marc.owen@defra.gov.uk">marc.owen@defra.gov.uk</a>	Royaume-Uni
Mrs.	Sri	<b>Patmiarsih</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:sripatmiarsih@gmail.com">sripatmiarsih@gmail.com</a>	Indonésie
Mr.	Dinesh	<b>Peiris</b>	Department of Fisheries and Aquatic Resources	<a href="mailto:dineshdfar@gmail.com">dineshdfar@gmail.com</a>	Sri Lanka
Mr.	Nilanto	<b>Perbowo</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:perbowon@kkp.go.id">perbowon@kkp.go.id</a>	Indonésie
Mrs.	Mumpuni	<b>Pratiwi</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:mumpuni.cpratiwi@gmail.com">mumpuni.cpratiwi@gmail.com</a>	Indonésie
Mr.	Rikrik	<b>Rahardian</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:rikrik.rahadian@kkp.go.id">rikrik.rahadian@kkp.go.id</a>	Indonésie
Mr.	Ridho	<b>Rahmadi</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:ridhorahmadi94@gmail.com">ridhorahmadi94@gmail.com</a>	Indonésie
Mr.	Krisna	<b>Rahmantya</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:krisnafr@gmail.com">krisnafr@gmail.com</a>	Indonésie

Dr.	Sethuraman	<b>Ramachandran</b>	Fishery Survey of India	<a href="mailto:marineramc1974@gmail.com">marineramc1974@gmail.com</a>	Inde
Mrs.	Lourdes	<b>Ramos</b>	Instituto Español de Oceanografía (IEO)	<a href="mailto:mlourdes.ramos@ieo.es">mlourdes.ramos@ieo.es</a>	Union Européenne
Mr.	Syahril	<b>Raup</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:chaliarrauf@yahoo.com">chaliarrauf@yahoo.com</a>	Indonésie
Mr.	Alza	<b>Rendian</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:alzarendian@gmail.com">alzarendian@gmail.com</a>	Indonésie
Mr.	Jon	<b>Ruiz</b>	AZTI Tecnalia	<a href="mailto:jruiz@azti.es">jruiz@azti.es</a>	Union Européenne
Mrs.	Lilis	<b>Sadiyah</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:sadiyah.lilis2@gmail.com">sadiyah.lilis2@gmail.com</a>	Indonésie
Mrs.	Saraswati	<b>Saraswati</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:cacasaras@gmail.com">cacasaras@gmail.com</a>	Indonésie
Mr.	Fayakun	<b>Satria</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:fsatria70@gmail.com">fsatria70@gmail.com</a>	Indonésie
Mr.	Bram	<b>Setyadji</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:bramsetyadji@kkp.go.id">bramsetyadji@kkp.go.id</a>	Indonésie
Mr.	Umair	<b>Shahid</b>	World Wide Fund for Nature (WWF)	<a href="mailto:ushahid@wwf.org.pk">ushahid@wwf.org.pk</a>	Observateur pré-approuvé
Mr.	Mohamed	<b>Shimal</b>	Maldives Marine Research Institute	<a href="mailto:mohamed.shimal@mmri.gov.mv">mohamed.shimal@mmri.gov.mv</a>	Maldives
Mrs.	Putuh	<b>Suadela</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:putuhsuadela@gmail.com">putuhsuadela@gmail.com</a>	Indonésie
Mr.	Kuruppuge	<b>Suraj Chandrakumara</b>	Department of Fisheries and Aquatic Resources	<a href="mailto:ksckdumidi@gmail.com">ksckdumidi@gmail.com</a>	Sri Lanka
Mr.	Mark	<b>Tasker</b>	Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP)	<a href="mailto:mltasker@aol.com">mltasker@aol.com</a>	Observateur pré-approuvé
Mr.	Weerapol	<b>Thitipongtrakul</b>	Department of Fisheries	<a href="mailto:weerapol.t@gmail.com">weerapol.t@gmail.com</a>	Thaïlande
Dr.	Sachiko	<b>Tsuji</b>	NRIFS	<a href="mailto:sachiko27tsuji@gmail.com">sachiko27tsuji@gmail.com</a>	Japon
Dr.	Yuji	<b>Uozumi</b>	Japan Tuna Fisheries Co-operative Association	<a href="mailto:uozumi@japantuna.or.jp">uozumi@japantuna.or.jp</a>	Japon

Ms.	Neda	<b>Vadiati</b>	Iran Fisheries Organization (Shilat)	<a href="mailto:shirinvad@gmail.com">shirinvad@gmail.com</a>	R.I d'Iran
Dr.	Ross	<b>Wanless</b>	ABALOB I CT4 Fisheries	<a href="mailto:ross@abalobi.org">ross@abalobi.org</a>	
Mrs.	Charlotte	<b>Wicker</b>	Department for Environment, Food & Rural Affairs (DEFRA)	<a href="mailto:charlotte.wicker@defra.gov.uk">charlotte.wicker@defra.gov.uk</a>	Grande-Bretagne
Mr.	Ren Fen	<b>Wu</b>	OFDC	<a href="mailto:fan@ofdc.org.tw">fan@ofdc.org.tw</a>	Taiwan, Chine
Mr.	Wudianto	<b>Wudianto</b>	Ministry of Marine Affairs and Fisheries	<a href="mailto:wudianto59@gmail.com">wudianto59@gmail.com</a>	Indonésie
Dr.	Iris M.	<b>Ziegler</b>	Sharkproject International	<a href="mailto:i.ziegler@sharkproject.org">i.ziegler@sharkproject.org</a>	Observateur pré-approuvé
<b>IOTC Secretariat</b>					
Dr.	Emmanuel	<b>Chassot</b>	IOTC Secretariat	<a href="mailto:emmanuel.chassot@fao.org">emmanuel.chassot@fao.org</a>	
Dr.	Paul	<b>de Bruyn</b>	IOTC Secretariat	<a href="mailto:paul.debruyne@fao.org">paul.debruyne@fao.org</a>	
Ms.	Cynthia	<b>Fernandez-Diaz</b>	IOTC Secretariat	<a href="mailto:cynthia.fernandezdiaz@fao.org">cynthia.fernandezdiaz@fao.org</a>	
Mr.	Fabio	<b>Fiorellato</b>	IOTC Secretariat	<a href="mailto:fabio.fiorellato@fao.org">fabio.fiorellato@fao.org</a>	
Mr.	Dan	<b>Fu</b>	IOTC Secretariat	<a href="mailto:dan.fu@fao.org">dan.fu@fao.org</a>	
Ms.	Lauren	<b>Nelson</b>	IOTC Secretariat	<a href="mailto:lauren.nelson@fao.org">lauren.nelson@fao.org</a>	
Ms.	Lucia	<b>Pierre</b>	IOTC Secretariat	<a href="mailto:lucia.pierre@fao.org">lucia.pierre@fao.org</a>	

## Appendice II

### Ordre du jour du 17<sup>ème</sup> Groupe de Travail sur la Collecte des Données et les Statistiques

**Date:** 29 novembre - 3 décembre 2021

**Lieu :** En ligne

**Plateforme:** Zoom

**Horaire:** 12h00 – 16h00 tous les jours (heure des Seychelles, GMT+04h00)

**Président :** Mr Stephen Ndegwa (Kenya); **Vice-Président:** Dr Julien Barde (UE,France)

- 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION** (Président)
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Président)
- 3. PROCESSUS DE LA CTOI : RÉSULTATS, MISES À JOURS ET PROGRÈS** (Secrétariat de la CTOI)
  - 3.1 Conclusions de la 23<sup>ème</sup> Session du Comité Scientifique et de la 25<sup>ème</sup> Session de la Commission
  - 3.2 Examen des Mesures de Conservation et de Gestion concernant le GTCDS
  - 3.3 Progrès concernant les recommandations du GTCDS16
- 4. RAPPORT D'AVANCEMENT DU SECRÉTARIAT CONCERNANT LES QUESTIONS LIÉES AUX DONNÉES** (Secrétariat de la CTOI)
  - 4.1 Rapport du Secrétariat de la CTOI
  - 4.2 Diffusion des jeux de données et documents de la CTOI
    - 4.2.1 Synthèse sur les données de la CTOI : mise à jour
    - 4.2.2 Diffusion des données de la CTOI : discussion sur des améliorations potentielles
  - 4.3 Mises à jour sur les demandes liées aux données émanant des autres Groupes de travail
- 5. MISES À JOUR SUR LES SYSTÈMES STATISTIQUES NATIONAUX** (CPC)
  - 5.1 Mises à jour sur les systèmes statistiques nationaux, y compris les principaux obstacles à la collecte et déclaration de données au Secrétariat de la CTOI et propositions visant à améliorer les futurs niveaux d'application des exigences en matière de données de la CTOI
- 6. EXAMEN DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DONNÉES DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION CONCERNANT LE GTCDS** (Secrétariat de la CTOI)
  - 6.1 Soumission des données (au Secrétariat de la CTOI)
    - 6.1.1 Résolution 15/02 *Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non-contractantes (CPC)*
    - 6.1.2 Résolution 17/05 *Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*
    - 6.1.3 Résolution 18/07 *Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI*
    - 6.1.4 Résolution 21/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*
  - 6.2 Enregistrement des données (carnets de pêche)

6.2.1 Résolution 15/01 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*

6.2.2 Résolution 19/02 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*

**7. MÉCANISME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS** (Secrétariat de la CTOI et CPC)

7.1 Mise à jour sur la situation du MRO et son Projet pilote

7.2 Systèmes de Surveillance Électronique à l'appui du MRO de la CTOI

**8. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES DANS LES PAYS CÔTIERS ET RESPECT DES EXIGENCES MINIMALES** (Président et Secrétariat de la CTOI)

**9. INFORMATIONS SUR LES PÊCHES ET SYSTÈMES DE DIFFUSION** (Président et Secrétariat de la CTOI)

**10. PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTCDS** (Président et Secrétariat de la CTOI)

10.1 Révision du programme de travail du GTCDS (2022-2026)

**11. AUTRES QUESTIONS**

11.1 Élection du Président et du Vice-président du GTCDS pour la prochaine période biennale (Secrétariat de la CTOI)

11.2 Date et lieu des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> Sessions du GTCDS : 2022 et 2023 (Président)

11.3 Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 17<sup>ème</sup> session du GTCDS (Président)

## Appendice III

### Liste des documents

Document	Titre
IOTC-2021-WPDCS17-01a	Agenda of the 17 <sup>th</sup> Working Party on Data Collection and Statistics
IOTC-2021-WPDCS17-01b_Rev3	Annotated agenda of the 17 <sup>th</sup> Working Party on Data Collection and Statistics
IOTC-2021-WPDCS17-02_Rev3	List of documents of the 17 <sup>th</sup> Working Party on Data Collection and Statistics
IOTC-2021-WPDCS17-03	Outcomes of the 23 <sup>rd</sup> Session of the Scientific Committee (IOTC Secretariat)
IOTC-2021-WPDCS17-04	Outcomes of the 25 <sup>th</sup> Session of the Commission (IOTC Secretariat)
IOTC-2021-WPDCS17-05	Review of current Conservation and Management Measures relating to the WPDCS (IOTC Secretariat)
IOTC-2021-WPDCS17-06	Progress on the recommendations of WPDCS16 (IOTC Secretariat)
IOTC-2021-WPDCS17-07	Report on IOTC Data Collection and Statistics (IOTC Secretariat)
IOTC-2021-WPDCS17-08	IOTC capacity building activities in support of developing coastal IOTC CPCs (IOTC Secretariat)
IOTC-2021-WPDCS17-09	Revision of the WPDCS Program of Work (2022-2026) (IOTC Secretariat, Chairperson & Vice-Chairperson)
IOTC-2021-WPDCS17-10_Rev2	Updates on the implementation of the IOTC Regional Observer Scheme and its pilot project (IOTC Secretariat)
IOTC-2021-WPDCS17-11	Update from the consultancy on the development and Implementation of an Observer Training Programme to support the IOTC Regional Observer Scheme (Norman S, Athayde T)
IOTC-2021-WPDCS17-12	Revised electronic templates for the submission of IOTC ROS data (IOTC Secretariat)
IOTC-2021-WPDCS17-13	Outcomes of the 1 <sup>st</sup> ad hoc IOTC Working Group on Electronic Monitoring Systems (WGEMS chairs)
IOTC-2021-WPDCS17-14	Pilot Project on Electronic Monitoring System (EMS) for small fishing vessels (24m>) operating in Sri Lanka (2018-2021) (Department of Fisheries and Aquatic Resources Sri Lanka)
IOTC-2021-WPDCS17-15	ACAP Guidelines on Fisheries Electronic Monitoring Systems (ACAP)
IOTC-2021-WPDCS17-16_Rev1	An android based application to collect catch and effort data from the coastal fisheries of Sri Lanka to minimize the gap of data availability (Gunawardane N)
IOTC-2021-WPDCS17-17	Improving data in artisanal IOTC fisheries using electronic monitoring tools (Wanless R, Kastern C, Calothi N, Pringle B, Raemaekers S)
IOTC-2021-WPDCS17-18	Observer Programme for Small Scale Tuna Fisheries: Is Crew Based Observer Programme an implementable option (Moazzam M, Shahid U)
IOTC-2021-WPDCS17-19	Extraction of UK catch data from historic EU catch data (Wicker C, Owen M)
IOTC-2021-WPDCS17-20	Draft report on the review of re-estimation methodology of Indonesia's annual tuna catch data in IOTC for 2017-2019 (Ministry of Marine Affairs and Fisheries, Indonesia)
IOTC-2021-WPDCS17-21	Statistics of the French purse seine fishing fleet targeting tropical tuna in the Indian Ocean (1981-2020) (Floch L, Marsac F, Fily T, Depetris M, Duparc A, Kaplan D, Lebranchu J)
IOTC-2021-WPDCS17-22	Development of an online ocean digital atlas for the Seychelles EEZ and neighbouring ocean

	regions (Marsac F, Noel E)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-23</b>	Towards a Statistical Definition of Small-Scale Fisheries (Geehan J, Funge-Smith S)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-24</b>	A proposal for an IOTC interactive statistical data browser (IOTC Secretariat)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-25</b>	Fostering the work of the IOTC with socio-economic data sets sourced from FAO-GLOBEFISH and the Pacific Islands Forum Fisheries Agency (FFA) (IOTC Secretariat)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-26</b>	Harnessing the information available on morphometric traits to build robust relationships and conversion factors for the IOTC (IOTC Secretariat)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-27</b>	A proposal of guidelines for describing sampling design, sampling performance, and statistical inference for IOTC fisheries data sets (IOTC Secretariat)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-28_Rev1</b>	Updates on yellowfin tuna catch limits according to IOTC Resolution 21/01 (IOTC Secretariat)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-29_Rev1</b>	Request for Approval on Signing of Memorandum of Understanding Concerning the Continuation of the IOTC-OFCF Project from 2022 between the OFCF and the FAO under which the IOTC falls (OFCF)
<b>Documents d'information</b>	
<b>Document</b>	<b>Titre</b>
<b>IOTC-2021-WPDCS17-INF01</b>	Species composition of the unintentional catch from wells in tropical tuna purse seine fisheries (Pérez San Juan A, Sierra V, Ramos Alonso M-L, Rojo V, Báez J-C)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-INF02</b>	ROS training programme: Observer Logistic Coordination (OLC) workshop objectives, structure and programme (final) (CapMarine)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-INF03</b>	ROS training programme: Observer Logistic Coordination (OLC) guide: observer programme development, observer deployment and coordination (final) (CapMarine)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-INF04</b>	ROS training programme: Scientific Field Observer (SFO) training course objectives, structure and programme (CapMarine)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-INF05</b>	ROS training programme: Scientific Field Observer (SFO) training manual (CapMarine)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-INF06</b>	ROS training programme: Guidelines for Observers on Pelagic Longliners (CapMarine)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-INF07</b>	ROS training programme: Guidelines for Observers on Tuna Purse-seiners (CapMarine)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-INF08</b>	ROS training programme: Guidelines for Observers on Pelagic Drift Gill-netters (CapMarine)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-INF09</b>	ROS training programme: Draft data collection templates for PS / LL / GIL (CapMarine)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-INF10</b>	ROS data fields and reference codes (IOTC Secretariat)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-INF11</b>	ROS data fields structure (IOTC Secretariat)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-INF12</b>	ROS data reporting templates (IOTC Secretariat)
<b>IOTC-2021-WPDCS17-INF13</b>	Improving Data Collection Mechanism and Identification of Marine Wildlife CITES-Listed Bycatch Species Through E-log and Artificial Technologies in Pakistan (Razzaque S-A, Shaikh A, Shaikh N, Shahid U, Rasheed T, Cornish A, Khan F)

## Appendice IV

### Principaux problèmes liés aux données identifiés par le GTCDs et actions proposées en vue de leur résolution

**Tableau A1.** Principaux problèmes identifiés pour les données de capture nominale (NC), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
NC	Inde	Pêcheries côtières	Données partielles déclarées en 2018 et 2019 ; pratiquement aucune capture de requins déclarée pour 2018	L'Inde a indiqué que la CTOI devrait utiliser les chiffres officiels communiqués par les autorités nationales. Accroître la mobilisation des parties prenantes et des scientifiques nationaux pour améliorer la compatibilité des systèmes nationaux de collecte et déclaration des données avec les formats de déclaration de la CTOI.
	Indonésie		Variabilité interannuelle des estimations officielles de capture totale et de la composition par espèce, multiples soumissions de données chaque année	Poursuivre la collaboration ad-hoc avec les instituts participant au suivi et à la déclaration des pêches et assistance à l'échantillonnage des pêches artisanales (par ex. identification des espèces) et à la gestion des données.
	R.I. d'Iran, Pakistan	Pêcheries de filets maillants dérivants	Double-comptabilisation potentielle des captures en raison de navires qui pourraient être immatriculés au Pakistan et en R.I d'Iran	Contactez les administrations des pêches du Pakistan et de la R.I d'Iran pour comprendre et résoudre cette question
	Pakistan	Pêcherie de filets maillants dérivants	Validation supplémentaire des séries de captures révisées les plus récentes	Contactez le Pakistan en ce qui concerne un soutien pour l'évaluation des données.
	Madagascar	Pêcheries côtières, pêcheries palangrières	Problèmes dans la collecte des données, incluant les données de capture et d'effort et les données de tailles	Apporter une assistance à l'échantillonnage des pêches artisanales sur demande (selon le personnel/les fonds disponibles). Contacter la FAO pour évaluer d'éventuelles options d'interventions combinées dans le pays.
	Somalie	Pêcheries côtières	Absence de systèmes nationaux de collecte des données, incluant les données de capture et d'effort et les données de tailles	Soutien aux initiatives nationales (par ex. Groupe de travail sur la collecte des données halieutiques) pour la validation des bases de données et des programmes de collecte des données
	Yémen	Pêcherie de ligne à main	Captures nominales provenant de la FAO utilisées depuis 2007 et répétées depuis 2017	Contactez le bureau régional et l'équipe Statistiques de la Division des pêches de la FAO

**Tableau A2.** Principaux problèmes identifiés pour les données de capture et d'effort (CE), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
CE	Toutes	La plupart des pêcheries	Données non soumises ou ne correspondant pas aux exigences en matière de déclaration des données de la CTOI.	Mettre en œuvre des exigences de données minimales pour les requins (notant que celles de l'Inde sont différentes du fait de son objection à la Résolution relative au carnet de pêche).
		Pêcheries côtières	De nombreuses CPC n'ont pas déclaré les captures et effort par mois de leurs pêches côtières.	Demander, au moins, aux CPC de déclarer les captures et la pêche par espèce, engin et mois, en plus du nombre total de bateaux de pêche opérés par engin et mois (ou année).
	Oman	Pêcheries palangrières	Données non soumises ou ne correspondant pas aux exigences en matière de déclaration des données de la CTOI.	Dans le cadre des missions d'application pour les données et d'assistance de la CTOI, apporter une assistance aux CPC pour faire comprendre les exigences en matière de données de la CTOI et le traitement des informations et les exhorter à mettre en œuvre ces exigences et à déclarer les données à la CTOI ; pour les fileyeurs pakistanais, évaluation des capacités de la base de données locale de collecte des données basée sur l'équipage pour fournir des données de capture et effort fiables (ainsi que des fréquences de tailles) au Secrétariat.
	Indonésie	Pêcheries industrielles à la palangre	Incohérences entre les données des carnets de pêche et de SSN.	La CTOI encouragera le renforcement de la gestion et de la validation des données des carnets de pêche, en particulier incohérences avec les données de SSN et problèmes de faibles taux de déclaration des carnets de pêche soumis (<10 % ces dernières années).
	Oman	Pêcheries de ligne à main et de filet maillant	Absence de déclaration en raison de la gestion des données	Suivi de la mission du 09-2019 pour achever la standardisation adéquate des statistiques disponibles pour la ligne à main et le filet maillant, et finalement la soumission des données de capture et effort au titre de la Rés. 15/02
	Pakistan	Pêcherie de filets maillants dérivants	Données non soumises ou ne correspondant pas aux exigences en matière de déclaration des données de la CTOI.	Dans le cadre des missions d'application pour les données et d'assistance de la CTOI, apporter une assistance aux CPC pour faire comprendre les exigences en matière de données de la CTOI et le traitement des informations et les exhorter à mettre en œuvre ces exigences et à déclarer les données à la CTOI ; pour les fileyeurs pakistanais, évaluation des capacités de la base de données locale de collecte des données basée sur l'équipage pour fournir des données de capture et effort fiables (ainsi que des fréquences de tailles) au Secrétariat.

**Tableau A3:** Principaux problèmes identifiés pour les données de fréquences de tailles (SF), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
SF	Inde, Indonésie, Malaisie, Oman, Yémen	Pêcheries côtières	Aucune ou très peu de données de fréquences de tailles déclarées	Aider les CPC à comprendre les exigences en matière de données et soutien au programme pilote d'échantillonnage et de traitement des données halieutiques et les exhorter à mettre strictement en œuvre les exigences de déclaration obligatoires de la CTOI.
	R.I. d'Iran	Pêcherie de filets maillants dérivants	Données pas aux normes CTOI	Le Secrétariat de la CTOI continuera à prêter assistance à la R.I. d'Iran afin de soumettre des données de tailles selon les lieux de pêche (et non les sites de débarquement) en se basant sur l'échantillonnage au port (étant donné que les carnets de pêche sont actuellement en phase pilote sur un nombre limité de bateaux).
	Japon, Taiwan, Chine	Pêcheries palangrières	Données de capture et effort et de tailles divergentes au cours de la série temporelle.	Suivi des recommandations découlant des services de consultant réalisés en 2020-2021
	Pakistan	Pêcherie de filets maillants dérivants	Aucune ou très peu de données de fréquences de tailles déclarées	Le Secrétariat de la CTOI est en contact avec le Pakistan en ce qui concerne une assistance potentielle pour la saisie, le traitement et la soumission des données via le gouvernement du Pakistan.

**Tableau 4:** Principaux problèmes identifiés pour les données du Mécanisme Régional d'Observateurs (MRO), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
MRO	Toutes	Pêcheries de palangre et de surface	Faibles niveaux de mise en œuvre et de déclaration	Organiser des formations et ateliers du MRO pour aider les CPC dans la mise en œuvre des exigences de collecte et de déclaration des données du MRO, et dans le cadre des activités du Projet pilote du MRO (programme de formation).
			Informations déclarées dans des formats qui ne sont pas adaptés à l'extraction des données	Rechercher les moyens de faciliter la déclaration des données à l'aide des outils électroniques et des formulaires de déclaration des données du MRO de la CTOI.
		Pêcheries côtières	Faibles niveaux de mise en œuvre et de déclaration	Élargissement du projet pilote de SSE à d'autres pays en plus du Sri Lanka Renforcer les mécanismes de collecte des données sur les sites de débarquement (observateurs aux ports, mécanismes de collecte des données alternatifs)
	Sri Lanka	Pêcheries côtières et hauturières	Mise en œuvre partielle des exigences du MRO	Le Secrétariat de la CTOI continuera de soutenir l'adoption des normes et des outils du MRO ; suivi potentiel des projets expérimentaux de SSE selon les fonds disponibles. Suivi de l'étude pilote des SSE au Sri Lanka pour les pêches côtières pour lesquelles il est difficile d'affecter des observateurs à bord.

**Tableau A5:** Principaux problèmes identifiés pour les données socioéconomiques (SE), incluant les CPC et les pêcheries concernées ainsi que les actions proposées

Jeu de données	CPC	Pêcheries	Principaux problèmes	Actions proposées
Socioéconomiques	Toutes	Toutes	Données limitées disponibles, et compilées dans la base de données de la CTOI.	Contacteur la Division des statistiques et du commerce de la FAO ainsi que les instituts économiques pour accéder aux archives ouvertes du prix de vente des poissons, des données d'importation et d'exportation et des indicateurs nationaux (par ex. Produit Intérieur Brut)

## Appendice V

### Programme de travail du Groupe de travail sur la Collecte des Données et les Statistiques (2022-2026)

Le Programme de travail se compose des éléments suivants, notant qu'un délai de mise en œuvre serait développé par le CS dès qu'il aura convenu des projets prioritaires parmi tous ses Groupes de Travail.

**Tableau 1.** Thèmes prioritaires pour obtenir les informations nécessaires à la formulation des avis requis par la Commission.

Thème	Sous-thème et projet	Ordre de priorité	Calendrier				
			2022	2023	2024	2025	2026
<b>1. Collecte des données sur les pêches artisanales</b>	<b>1.1.</b> Réaliser une étude régionale portant sur l'application de la méthodologie de la FAO pour la caractérisation des pêches artisanales (Secrétariat, CPC)						
	<b>1.2.</b> Assistance dans la mise en œuvre des activités de collecte et d'échantillonnage des données des pêches artisanales dans les pays/pêcheries qui n'ont pas été suffisamment échantillonnés par le passé ; priorité accordée aux pêcheries suivantes :	<b>1</b>					
	· Pêches côtières de l'Indonésie						
	· Pêches côtières de l'Inde						

· Pêches côtières du Bangladesh					
· Pêches côtières du Pakistan					
· Pêches côtières de la R.I. d'Iran					
· Pêches côtières du Kenya					
· Pêches côtières de la Somalie					
· Pêches côtières du Sri Lanka					
<b>1.3</b> Renforcer l'utilisation des outils électroniques à l'appui de la collecte des données dans les pêches artisanales	<b>2</b>				
<b>1.3.1.</b> Définir les normes minimales pour la collecte des données des pêches artisanales					
<b>1.3.2.</b> Encourager et soutenir le partage d'expériences et d'initiatives déjà mises en œuvre dans les CPC de la CTOI à cet égard					

<p><b>2. Évaluation des incertitudes dans les données de captures</b></p>	<p><b>2.1</b> Examiner les données de captures historiques pour tous les stocks évalués l'année suivante afin de déterminer le niveau d'incertitude à utiliser pour les procédures de gestion et d'évaluation des stocks<sup>1</sup></p>	<p><b>2</b></p>					
<p><b>3. Respect des exigences en matière de déclaration des données de la CTOI</b></p>	<p><b>3.1.</b> Missions de soutien aux données</p> <p><b>3.1.1.</b> Élaborer des indicateurs pour évaluer la performance des CPC de la CTOI par rapport aux exigences en matière de données de la CTOI ; évaluer la performance des CPC de la CTOI en ce qui concerne ces exigences ; développer des plans d'action pour remédier aux problèmes identifiés, incluant un délai de mise en œuvre et les activités de suivi nécessaires. Priorité accordée aux CPC/ pêcheries suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Indonésie</li> <li>· Inde</li> <li>· Pakistan</li> </ul>						

<sup>1</sup> Secrétariat / GTTT / GTM / scientifiques nationaux / experts externes

	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Oman</li> <li>· Sri Lanka</li> <li>· Somalie</li> </ul>					
	<b>3.2.</b> Ateliers visant à clarifier les exigences en matière de déclaration des données <sup>2</sup>					
	<b>3.3.</b> Soutenir la documentation des procédures de traitement et des protocoles d'échantillonnage <sup>3</sup>					
	<b>3.4.</b> Renforcer la collaboration avec le GTDCP afin de proposer une nouvelle terminologie pour les types de DCP et les activités sur les DCP					
<b>4. Accès aux données</b>	<b>4.1.</b> Améliorer l'accessibilité aux ressources scientifiques de la CTOI à travers des métadonnées standards et les DOI <sup>4</sup>					
<b>5. MRO - Appui à la mise</b>	<b>5.1.</b> Outils électroniques du MRO					

<sup>2</sup> Recommandé par le CdA

<sup>3</sup> Le Secrétariat finalisera le modèle, les CPC soumettront les informations

<sup>4</sup> Secrétariat en collaboration avec le projet INTERREG

**en œuvre du  
Mécanisme Régional  
d'Observateurs de la  
CTOI**

- 5.1.1.** Soutien à l'adoption des outils de déclaration électronique du MRO et des bases de données nationales du MRO par les pays n'ayant pas mis en place de système de collecte et de gestion des données d'observateurs
- 5.2.** Base de données régionale du MRO
- 5.2.1.** Inclure toutes les données historiques des observateurs actuellement disponibles dans d'autres formats de données propriétaires (par ex. ObServe, ICCAT ST09 et autres formulaires d'observateurs personnalisés)
- 5.2.2.** Mettre en œuvre la diffusion des meilleures pratiques pour toutes les données collectées par la base de données régionale du MRO
- 5.3.** Systèmes de Suivi Électronique du MRO
- 5.3.1.** Mettre en œuvre le système pilote de SSE sur les navires utilisant le filet maillant / la palangre côtière pour les flottilles qui ne sont pas suffisamment couvertes par des observateurs à bord, possiblement à travers un soutien par des réunions à distance jusqu'à ce que les interdictions de voyages soient levées.<sup>5</sup>


<sup>5</sup> SSE, formation + échange de données Sri Lanka

**5.3.2.** Groupe de travail ad-hoc sur les normes du programme de SSE, incluant des ateliers (physiques/virtuels selon le cas)

**3**

**5.4.** Évaluer la combinaison d'autres systèmes et protocoles de collecte des données alternatifs pour la collecte des données des observateurs scientifiques pour la pêche côtière et artisanale, avec un expert initial en vue d'élaborer des protocoles et directives pour les exigences minimales en matière de collecte des données dans les pêches côtières, artisanales et de petits métiers, y compris à travers les systèmes de SSE.

**5.5.** Soutenir les travaux intersessions pour finaliser les résultats du programme de formation du projet pilote du MRO<sup>6</sup>

<sup>6</sup> Secrétariat / prestataire de services / experts internationaux / réviseurs pairs

## Appendice VI

### Recommandations consolidées de la 17<sup>ème</sup> Session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques

*Remarque : Les références de cet appendice se rapportent au Rapport de la 17<sup>ème</sup> Session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (IOTC-2021-WPDCS17-R)*

#### **Extraction des données de capture du RU des données de captures historiques de l'UE**

WPDCS17.01 (para. [82](#)) : Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine et approuve le processus présenté dans le document IOTC-2021-WPDCS17-19 en ce qui concerne le reclassement des ressources de données statistiques historiques de l'UE, GBR détenues et diffusées par le Secrétariat de la CTOI.

#### **Projet de rapport sur l'examen de la méthodologie de réestimation des données de captures annuelles de thons de l'Indonésie au sein de la CTOI pour 2017-2019**

WPDCS17.02 (para. [101](#)) : En conséquence, **NOTANT** les variabilités inhabituelles de certaines statistiques de capture officielles de l'Indonésie avant la mise en œuvre de One Data en 2017, notamment dans le cas des espèces néritiques et de thons tropicaux, le GTCDS **A DEMANDÉ** que l'Indonésie mène des travaux, en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI, afin de réévaluer ses captures officielles (pour la période 2010-2016) en vue de garantir la continuité et la cohérence dans la série de capture à plus long terme disponible à des fins de gestion et d'évaluation des stocks et **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique approuve ce processus.

#### **Soumission des données (au Secrétariat)**

WPDCS17.03 (para. [116](#)) : Le GTCDS **A** donc **RECOMMANDÉ** de réaliser des travaux visant à tester une autre approche, plus flexible, basée sur une matrice, développée par la FAO pour contribuer à l'amélioration de la caractérisation des pêches au sein de la CTOI aux niveaux national et régional, et **A NOTÉ** qu'un certain nombre de CPC (dont l'Indonésie, le Kenya, les Maldives, le Pakistan et le Sri Lanka) avaient fait part de leur intérêt à prendre part à ces études.

#### **Résolution 15/02 Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non-contractantes (CPC)**

WPDCS17.04 (para. [118](#)) : **NOTANT** les difficultés que rencontrent certaines CPC pour s'acquitter de l'exigence obligatoire d'échantillonner au moins 1 poisson par tonne de capture (par espèce et engin), et en particulier dans le cas des espèces de prises accessoires qui sont hissées vivantes à bord et dont la manipulation pourrait poser un risque pour la sécurité des membres d'équipage (par ex. requins), le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique discute de cette question de façon approfondie afin de veiller à ce que les CPC ne soient pas pénalisées d'un point de vue de l'application lorsque les circonstances ci-dessus se présentent.

#### **Résolution 15/01 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI**

WPDCS17.05 (para. [145](#)) : Le GTCDS **A NOTÉ** que le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) est une espèce de prise accessoire ayant souvent des interactions avec les pêcheries de filet maillant opérant dans l'océan Indien et **A** donc **RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique discute de son inclusion dans la liste des « autres » espèces sur lesquelles des informations devraient être enregistrées par les pêcheries de filet maillant (paragraphe 2.3 de la Résolution 15/01).

**Résolution 19/02 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)**

WPDCS17.06 (para. [175](#)) : Pour cette raison, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique achève les travaux nécessaires pour améliorer les définitions actuelles de « DCP » et d'« activités sur les DCP », utilisées par la CTOI, en collaboration avec le GTTT et le GTDCP.

**Mise à jour du consultant sur le développement et la mise en œuvre d'un Programme de formation des observateurs à l'appui du Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI**

WPDCS17.07 (para. [203](#)) : Finalement, afin de remédier aux questions d'ordre pratique et aux retards occasionnés par l'apparition de la pandémie de COVID-19 et de s'assurer également que les normes et supports du PFO sont intégralement développés, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique approuve le processus proposé pour leur révision et finalisation, ce qui demande au Secrétariat de la CTOI, au prestataire de services et aux pairs examinateurs externes et aux experts internationaux de contribuer à la consolidation des résultats finaux pendant la période intersessions.

**Conclusions du 1<sup>er</sup> GTNSE ad hoc de la CTOI - Groupe de travail sur les Systèmes de Suivi Électronique**

WPDCS17.08 (para. [217](#)) : Pour les raisons ci-dessus, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique poursuive les discussions sur les termes de référence du groupe et son maintien à l'avenir, tout en **ÉTUDIANT** la possibilité de placer le GTNSE sous la responsabilité directe du Comité Scientifique.

**Projet CTOI-OFCF**

WPDCS17.09 (para. [238](#)) : Par conséquent, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique approuve la signature de l'accord entre la FAO / CTOI et l'OFCF en ce qui concerne la poursuite du projet CTOI-OFCF en 2022.

**Révision du programme de travail du GTCDS (2022-2026)**

WPDCS17.10 (para. [250](#)) : Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine et approuve le Programme de travail du GTCDS (2022-2026), tel que présenté à l'[Appendice V](#).

WPDCS17.11 (para. [252](#)) : Compte tenu de ce qui précède, et **NOTANT** également que le nombre de nouveaux groupes de travail (incluant désormais les sessions de préparation des données) a fortement accru la charge de travail de la Section Données du Secrétariat ces dernières années, le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique discute de ce problème de dotation en ressources et recherche une solution auprès de la Commission afin d'y remédier.

**Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la 17<sup>ème</sup> session du GTCDS**

WPDCS17.12 (para. [260](#)) : Le GTCDS **A RECOMMANDÉ** que le Comité Scientifique examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTCDS17, inclus à l'[Appendice VI](#).